

CRFB du 27 avril 2017

Coefficient multiplicateur de compensation suite à défrichement



CRFB du 27 avril 2017

- 1 - mécanisme de la compensation
- 2 - construction cartographique
- 3 - les scénarios
- 4 - l'outil



1 - mécanisme de la compensation

LAAF → toute autorisation de défricher est **soumise à conditions**.

Compensation proportionnelle à la surface à défricher :

- boisement
- reboisement
- améliorations sylvicoles
- versement d'une indemnisation équivalente.

Coefficient multiplicateur compris entre 1 et 5 en fonction :

- rôle économique
- rôle écologique
- rôle social.

Le **service instructeur** détermine le coefficient multiplicateur.



1 - mécanisme de la compensation

Coefficient = 1

Défrichement
sur 1 ha



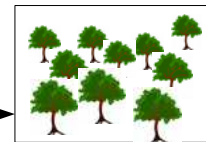
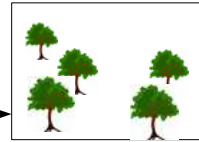
Massif < seuil

Remise en culture

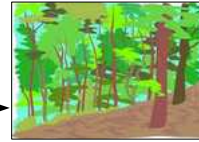
Boisement sur 1 ha



Reboisement sur 1 ha



Amélioration pour 10 000 €



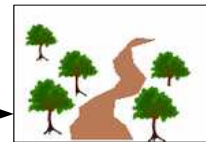
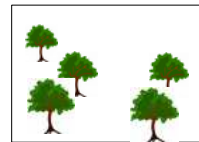
Indemnité 10 000 €



FSFB



Voirie forestière ...



Seul le boisement
compense la
surface perdu.



1 - mécanisme de la compensation

Coefficient = 2

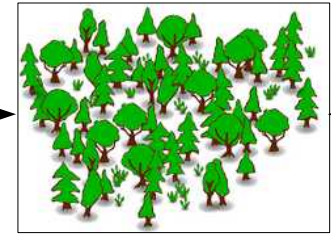
Défrichement
sur 1 ha



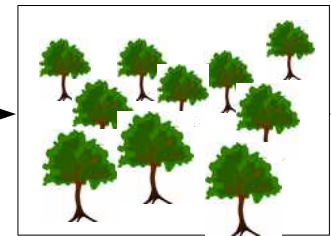
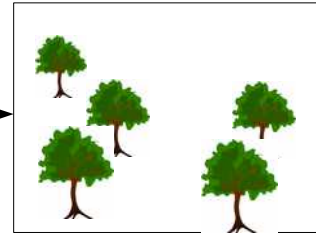
Massif < seuil

Remise en culture

Boisement sur 2 ha



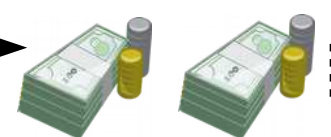
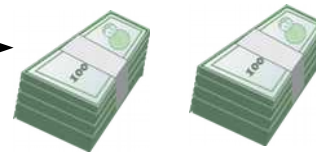
Reboisement sur 2 ha



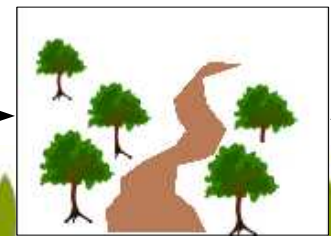
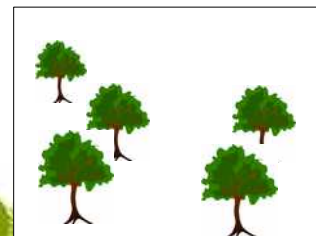
Amélioration pour 20 000 €



Indemnité 20 000 €



Voirie forestière ...

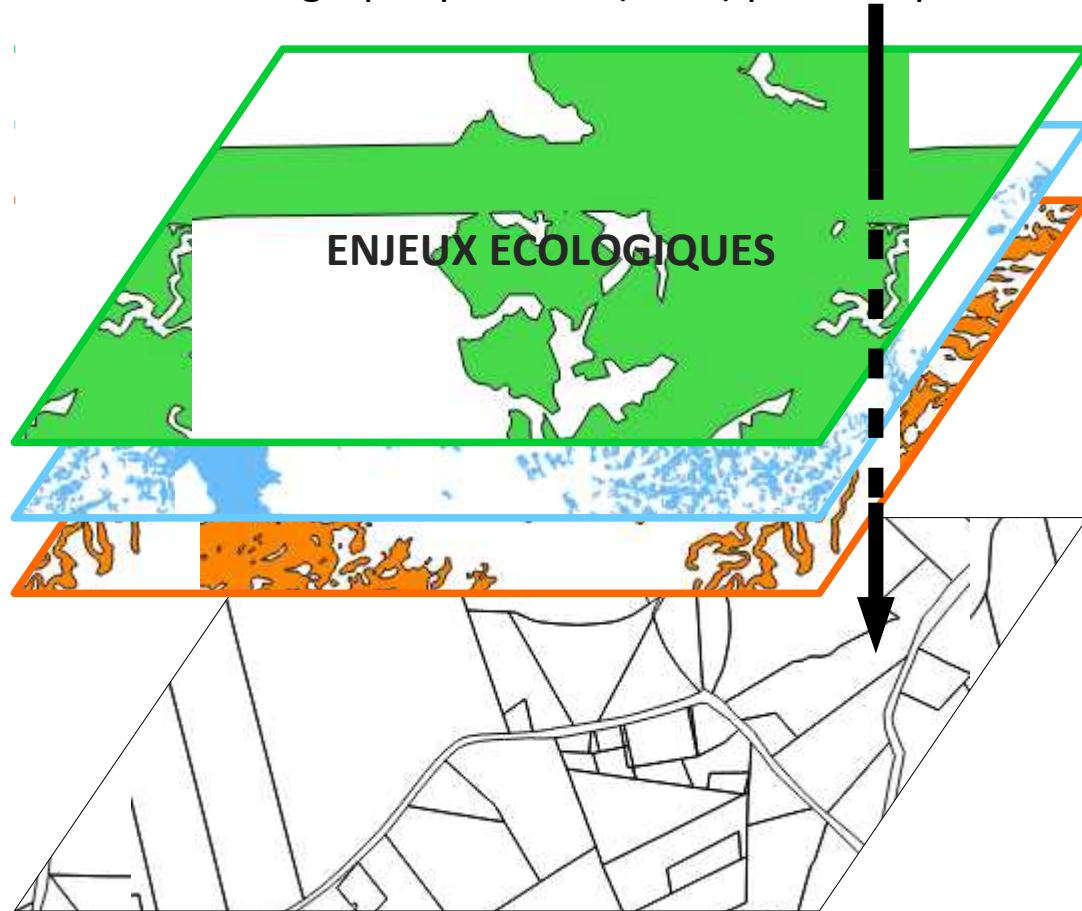


La contrainte est
plus forte mais
l'espace forestier
est mieux préservé.



1 - mécanisme de la compensation

C1 composante déterminée cartographiquement (1 à 5) pour les parcelles cadastrales boisées



C2 composante issue de l'expertise (± 1) pour tenir compte de la réalité du terrain

$C = C1 + C2$ minoré à 1 et plafonné à 5



1 - mécanisme de la compensation

Les enjeux suivants ont été retenus lors de la CRFPF du 6 mars 2015 :

rôle	couche	enjeu	motif refus	référence refus	précision carte	C1
écologique	continuité écologique	moyen	oui	L341-5 pt 8	faible	0,5
écologique	biodiversité	fort	oui	L341-5 pt 8	en cours	1,0
écologique	aridité	moyen	oui	L341-5 pt 3 R371-1	très faible	0,5
économique	exploitabilité	fort	si invt pub	L341-5 pt 7	acceptable	1,0
social	paysage	moyen	discutable	L341-5 pt 8	très faible	0,5
social	érosion	fort	oui	L341-5 pt 1 et 2	bonne	1,0
social	protection captage	moyen	oui	L341-5 pt 3	bonne	0,5

Un enjeu "moyen" correspond à 1/2 point

Un enjeu "fort" correspond à 1 point.

La valeur de C1 résultera de la somme des points des enjeux présents sur la parcelle.



CRFB du 27 avril 2017

1 - mécanisme de la compensation

2 - construction cartographique

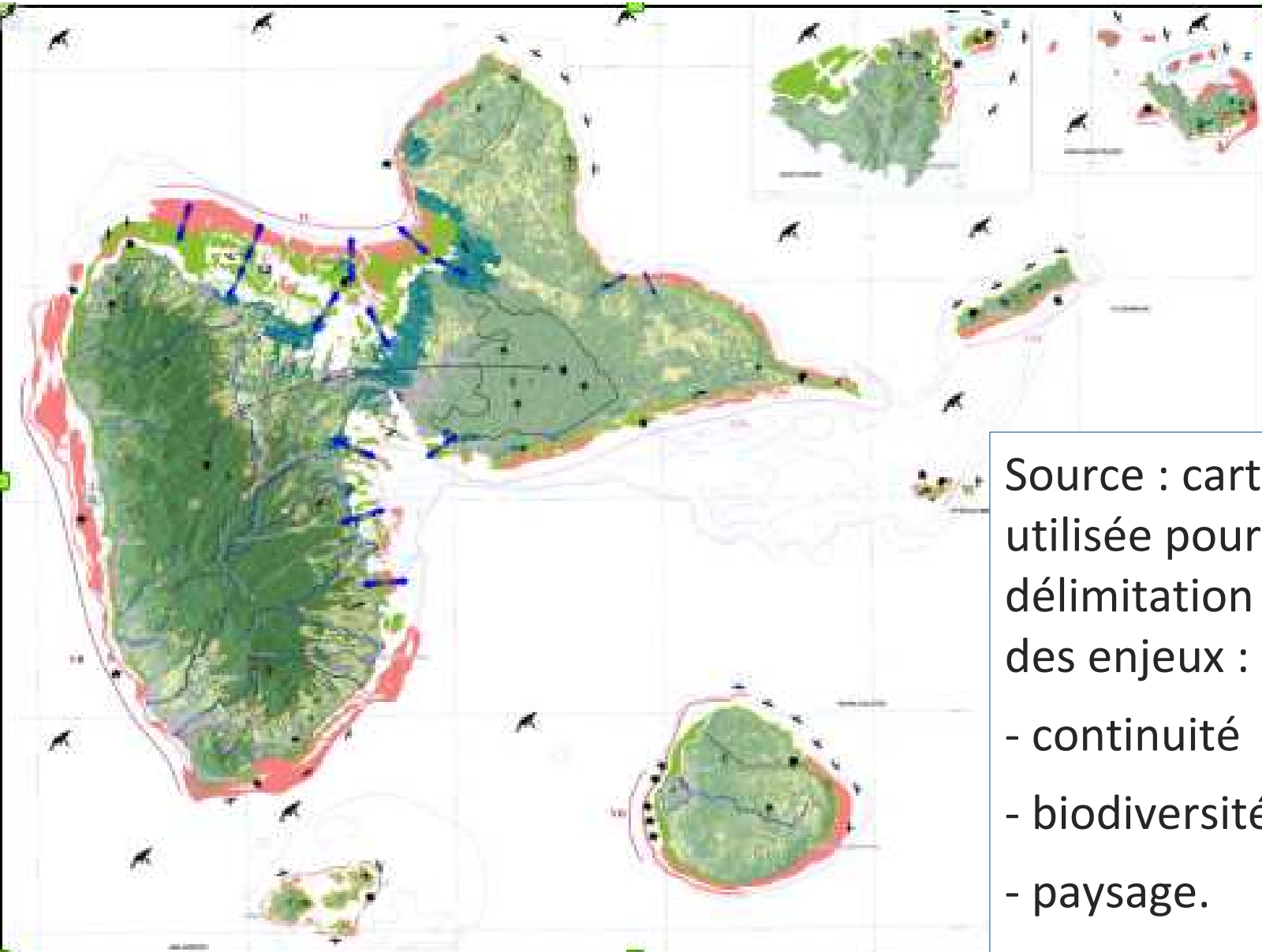
3 - les scénarios

4 - l'outil



2 - construction cartographique

Continuité
Biodiversité
Aridité
Exploitableté
Paysage
Érosion
Captage



Source : carte DEAL
utilisée pour la
délimitation
des enjeux :

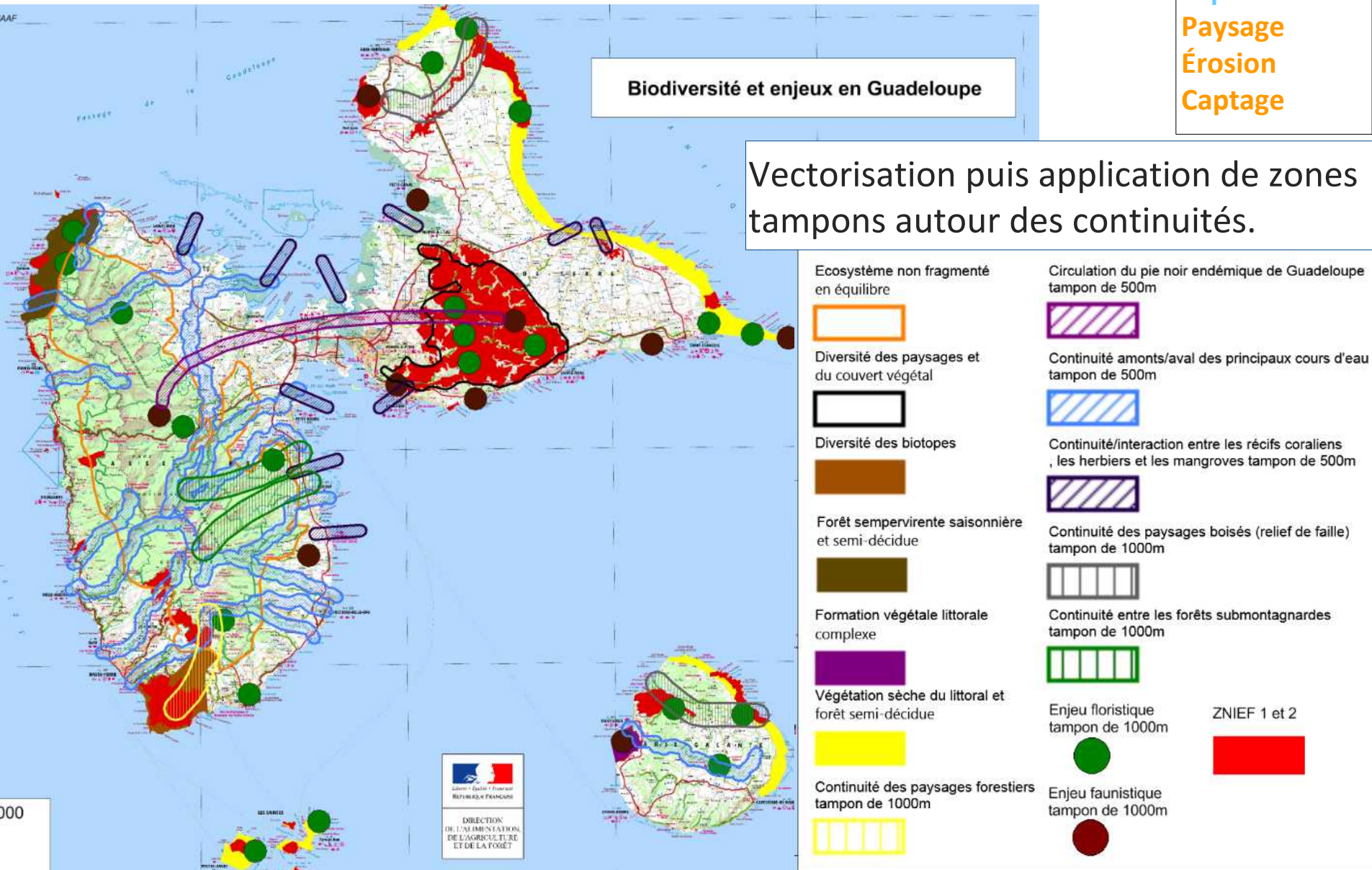
- continuité écologique
- biodiversité
- paysage.

2 - construction cartographique

Continuité
Biodiversité
Aridité
Exploitabilité
Paysage
Érosion
Captage

Biodiversité et enjeux en Guadeloupe

Vectorisation puis application de zones tampons autour des continuités.



2 - construction cartographique

Continuité

Biodiversité

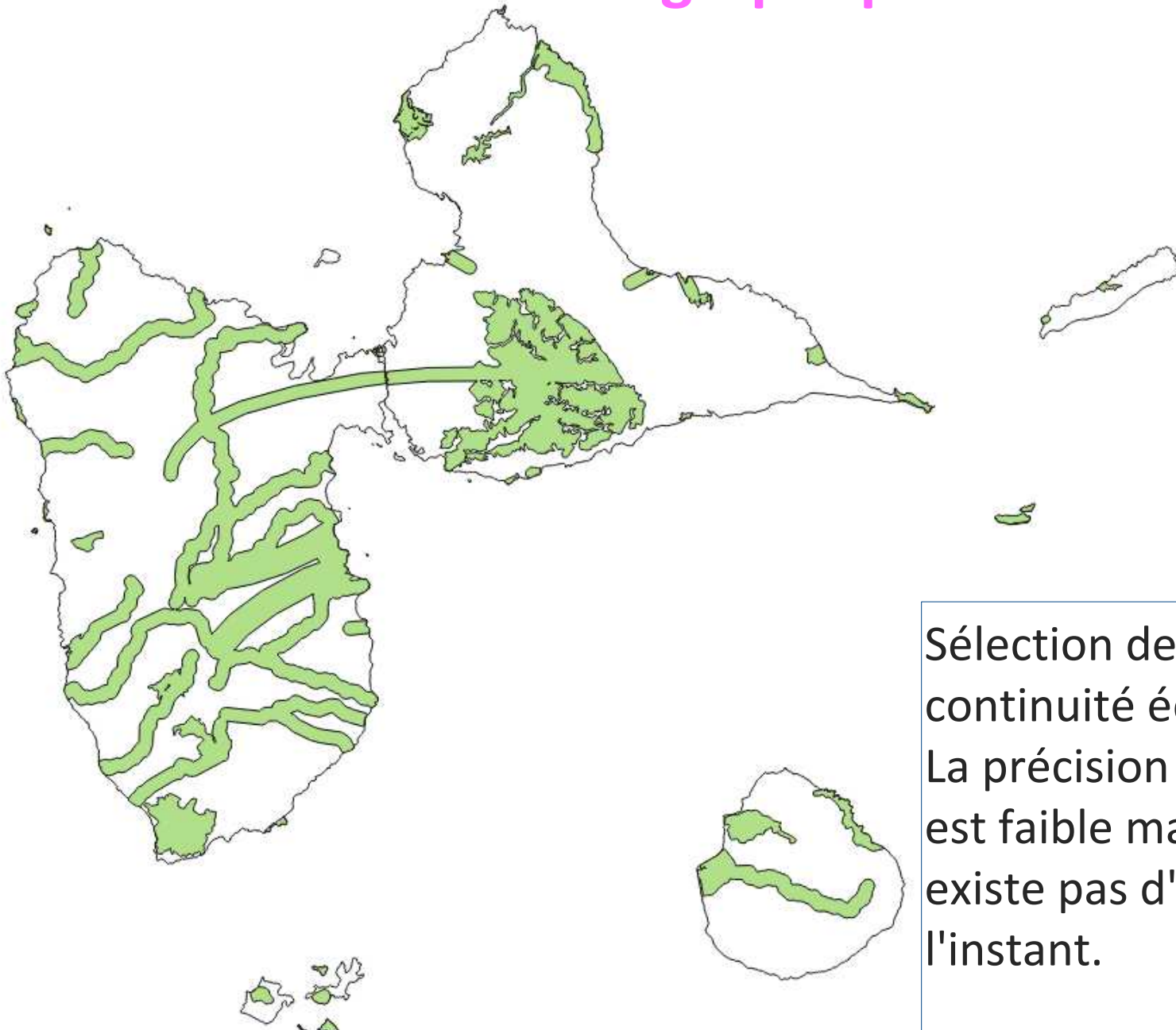
Aridité

Exploitabilité

Paysage

Érosion

Captage



Sélection des enjeux de continuité écologique. La précision de cette carte est faible mais il n'en existe pas d'autre pour l'instant.

2 - construction cartographique

Continuité

Biodiversité

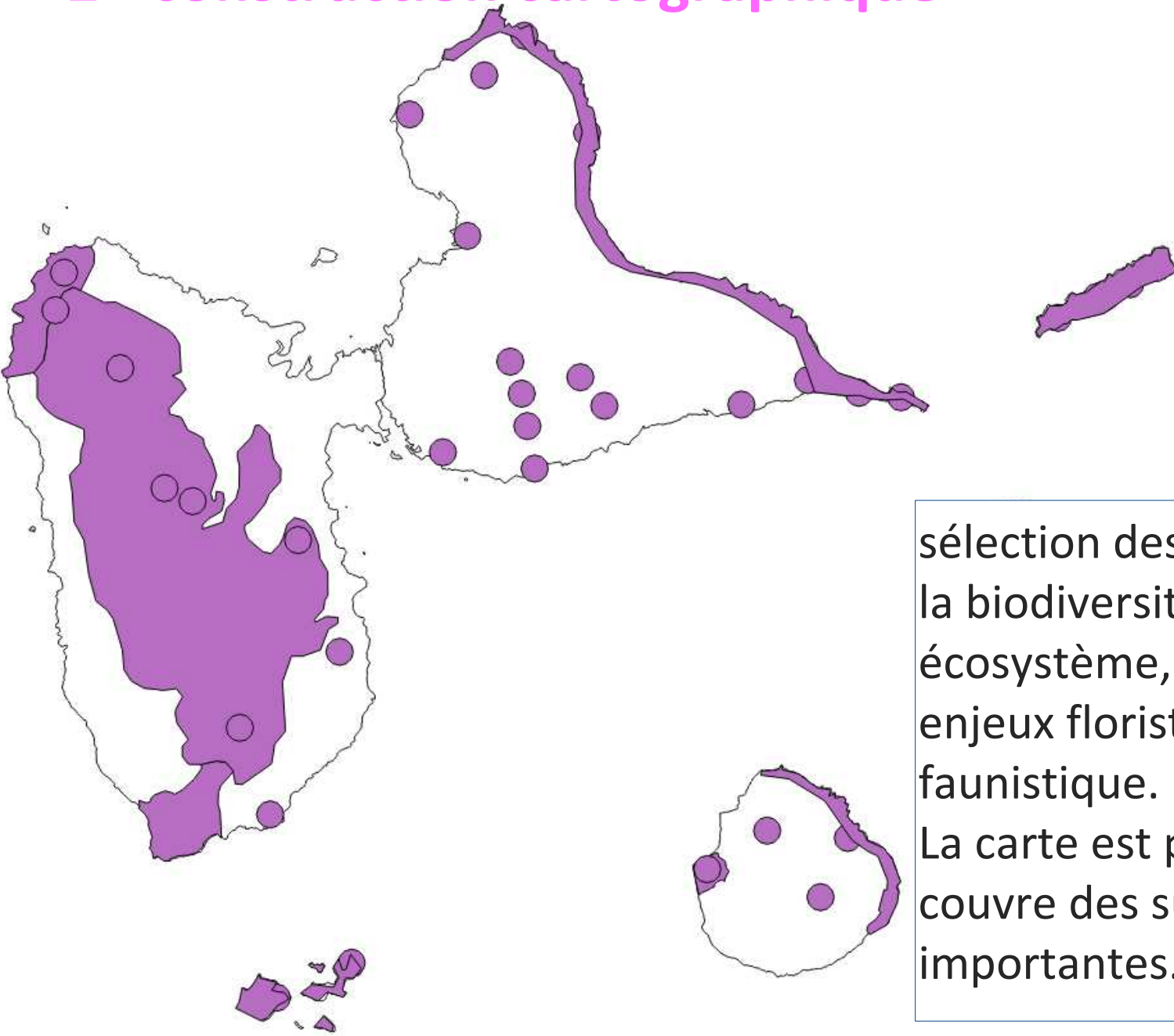
Aridité

Exploitableté

Paysage

Érosion

Captage



sélection des enjeux liés à la biodiversité :
écosystème, biotopes,
enjeux floristique et
faunistique.
La carte est peu précise et
couvre des surfaces
importantes.

2 - construction cartographique

Continuité
Biodiversité
Aridité

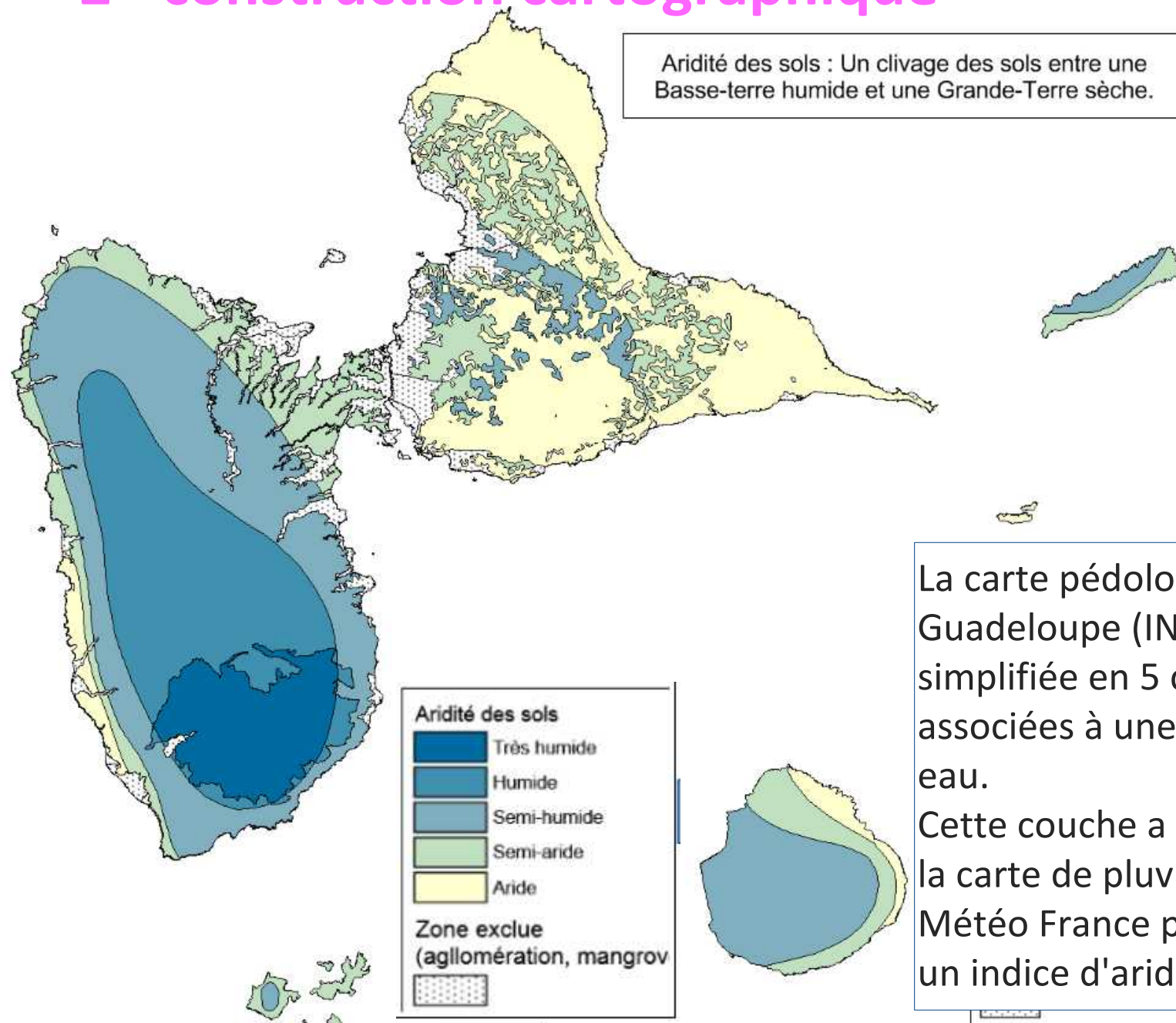
Exploitabilité

Paysage

Érosion

Captage

Aridité des sols : Un clivage des sols entre une Basse-terre humide et une Grande-Terre sèche.

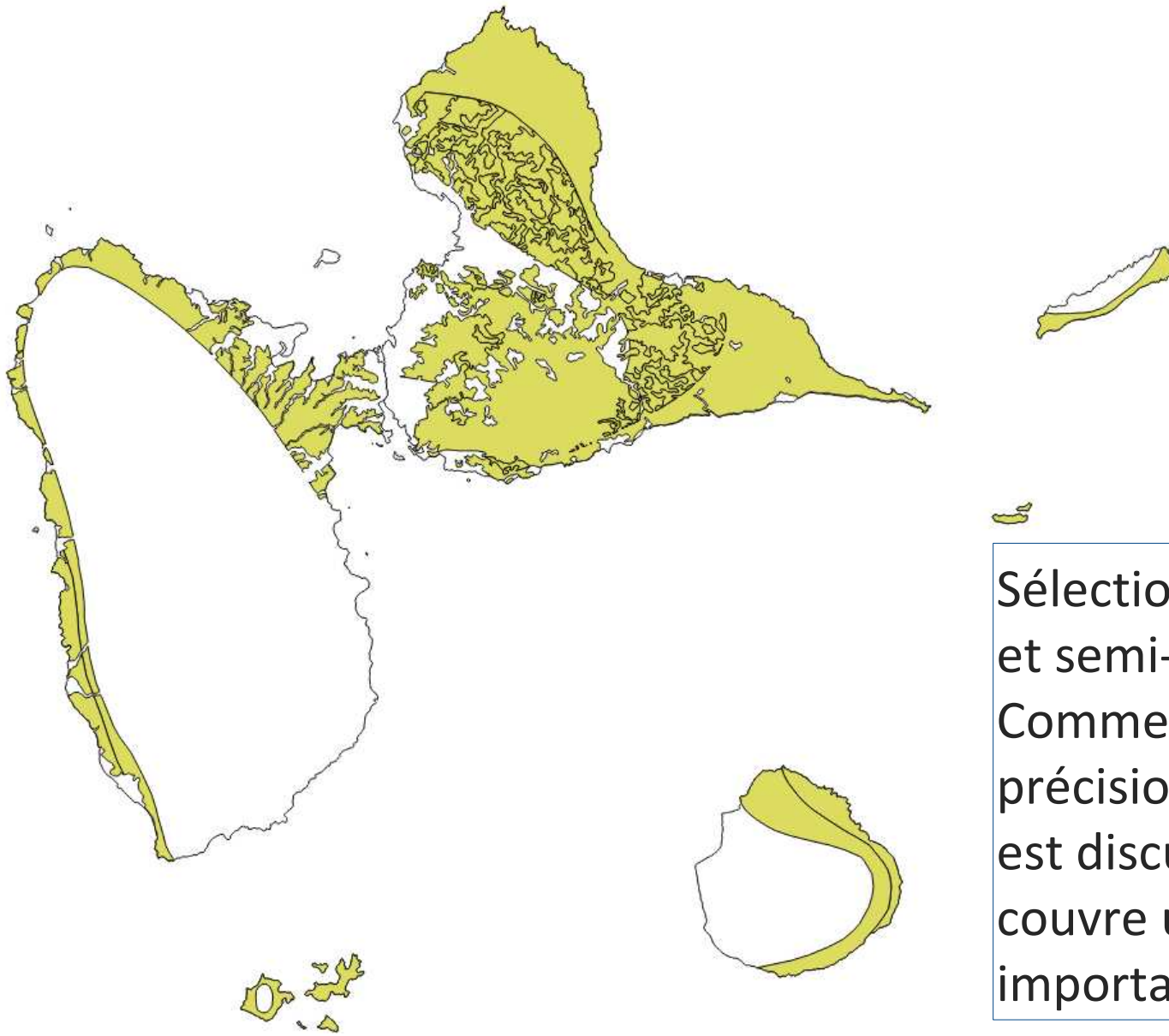


La carte pédologique de la Guadeloupe (INRA) a été simplifiée en 5 classes de sols associées à une réserve utile en eau.

Cette couche a été croisée avec la carte de pluviométrie de Météo France pour déterminer un indice d'aridité.

2 - construction cartographique

Continuité
Biodiversité
Aridité
Exploitableté
Paysage
Érosion
Captage



Sélection des zones arides et semi-arides.
Commentaire : la précision de cette carte est discutable et elle couvre une surface importante.

2 - construction cartographique

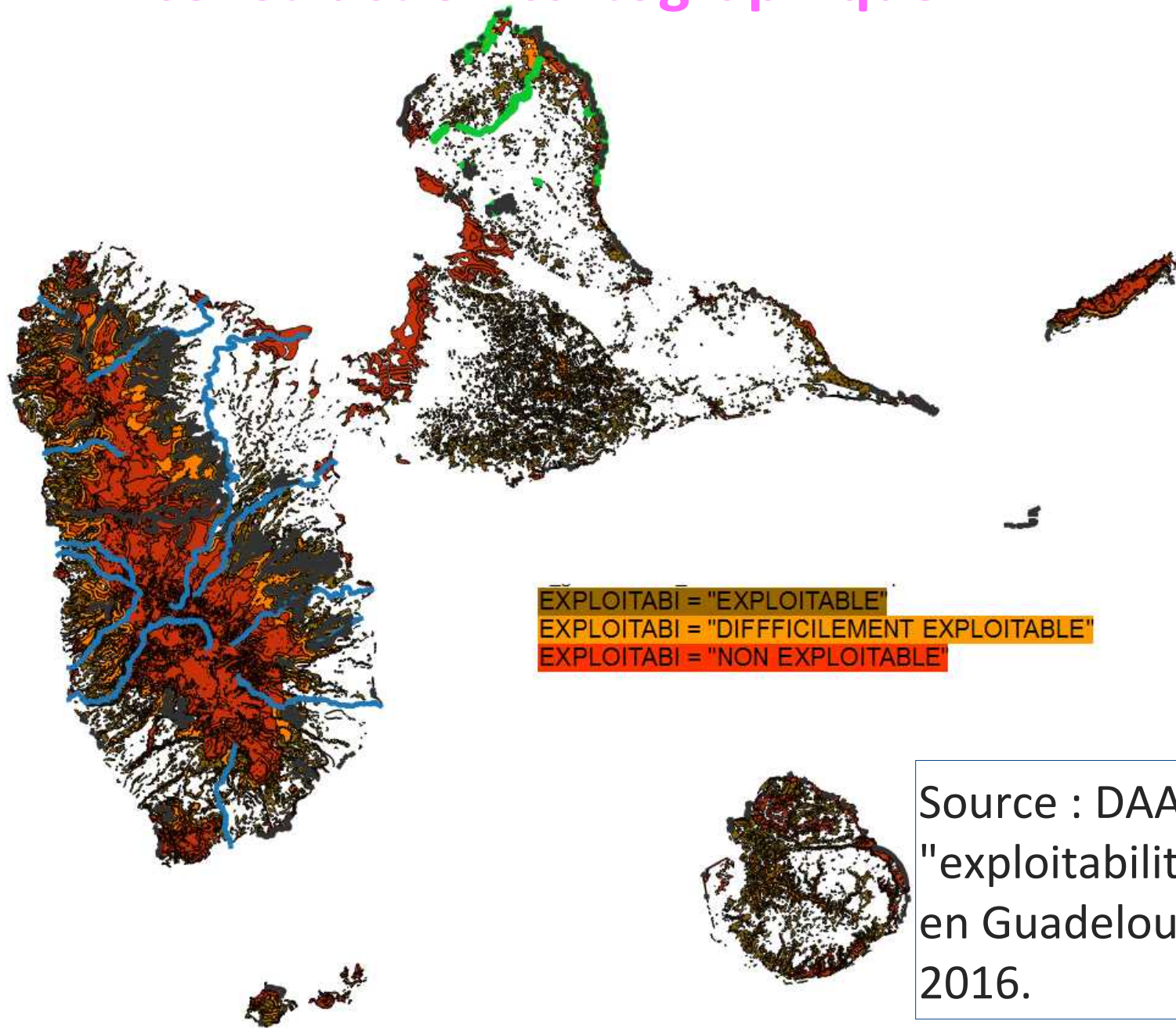
Continuité
Biodiversité
Aridité

Exploitabilité

Paysage

Érosion

Captage



Source : DAAF
"exploitabilité de la forêt
en Guadeloupe" - octobre
2016.

2 - construction cartographique

Continuité
Biodiversité
Aridité
Exploitabilité
Paysage
Érosion
Captage



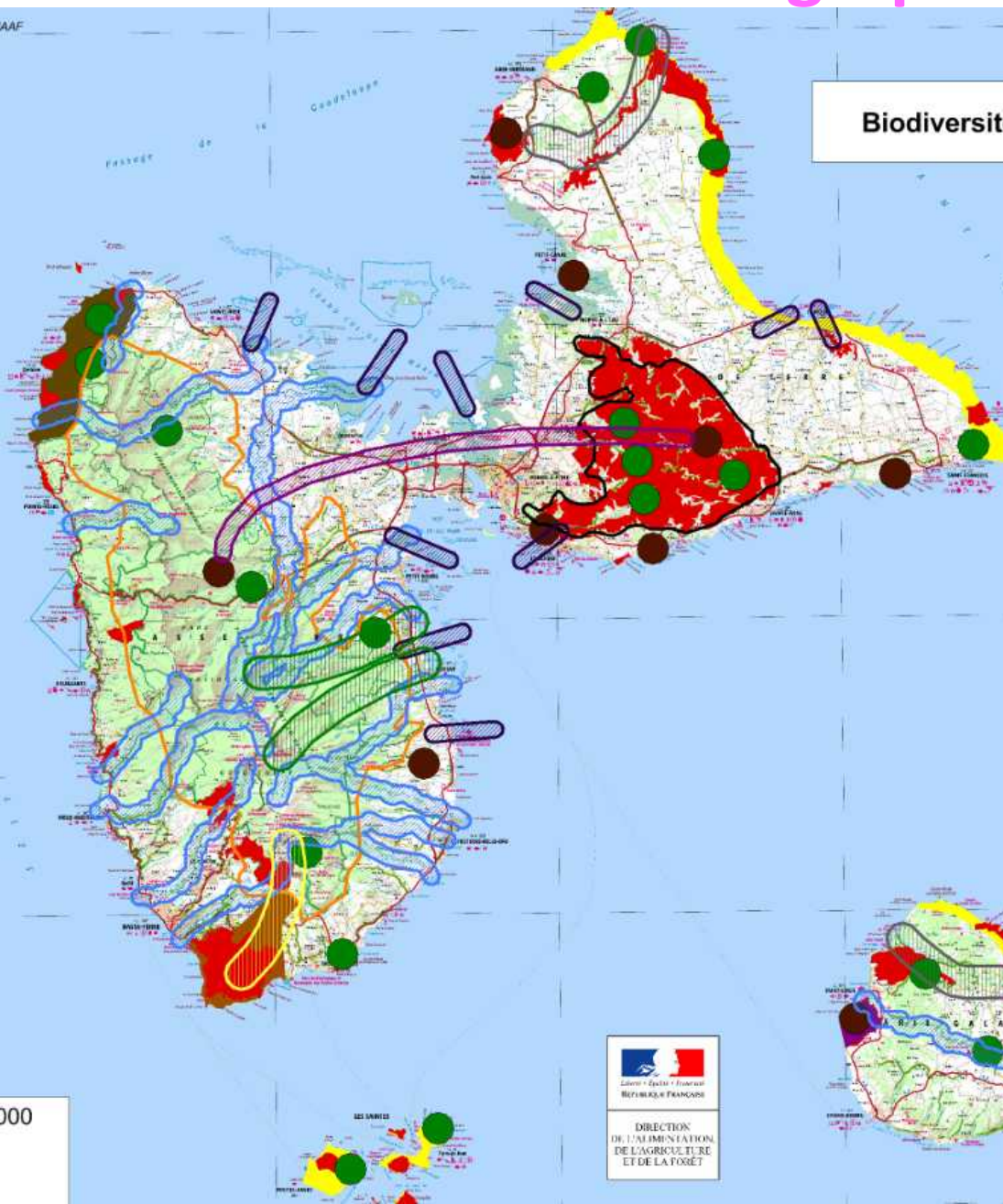
Sélection de la forêt
"exploitable" : 30 700 ha.
Commentaire : cette carte
est d'une bonne précision.
Elle couvre cependant une
zone vaste qui pèsera
fortement sur les
majorations.

2 - construction cartographique

Continuité
Biodiversité
Aridité
Exploitabilité
Paysage
Érosion
Captage

Biodiversité et enjeux en Guadeloupe

Enjeu paysage



Ecosystème non fragmenté en équilibre



Diversité des paysages et du couvert végétal



Diversité des biotopes



Forêt sempervirente saisonnière et semi-décidue



Formation végétale littorale complexe



Végétation sèche du littoral et forêt semi-décidue



Continuité des paysages forestiers tampon de 1000m



Circulation du pie noir endémique de Guadeloupe tampon de 500m



Continuité amonts/aval des principaux cours d'eau tampon de 500m



Continuité/interaction entre les récifs coralliens, les herbiers et les mangroves tampon de 500m



Continuité des paysages boisés (relief de faille) tampon de 1000m



Continuité entre les forêts submontagnardes tampon de 1000m



Enjeu floristique tampon de 1000m



Enjeu faunistique tampon de 1000m

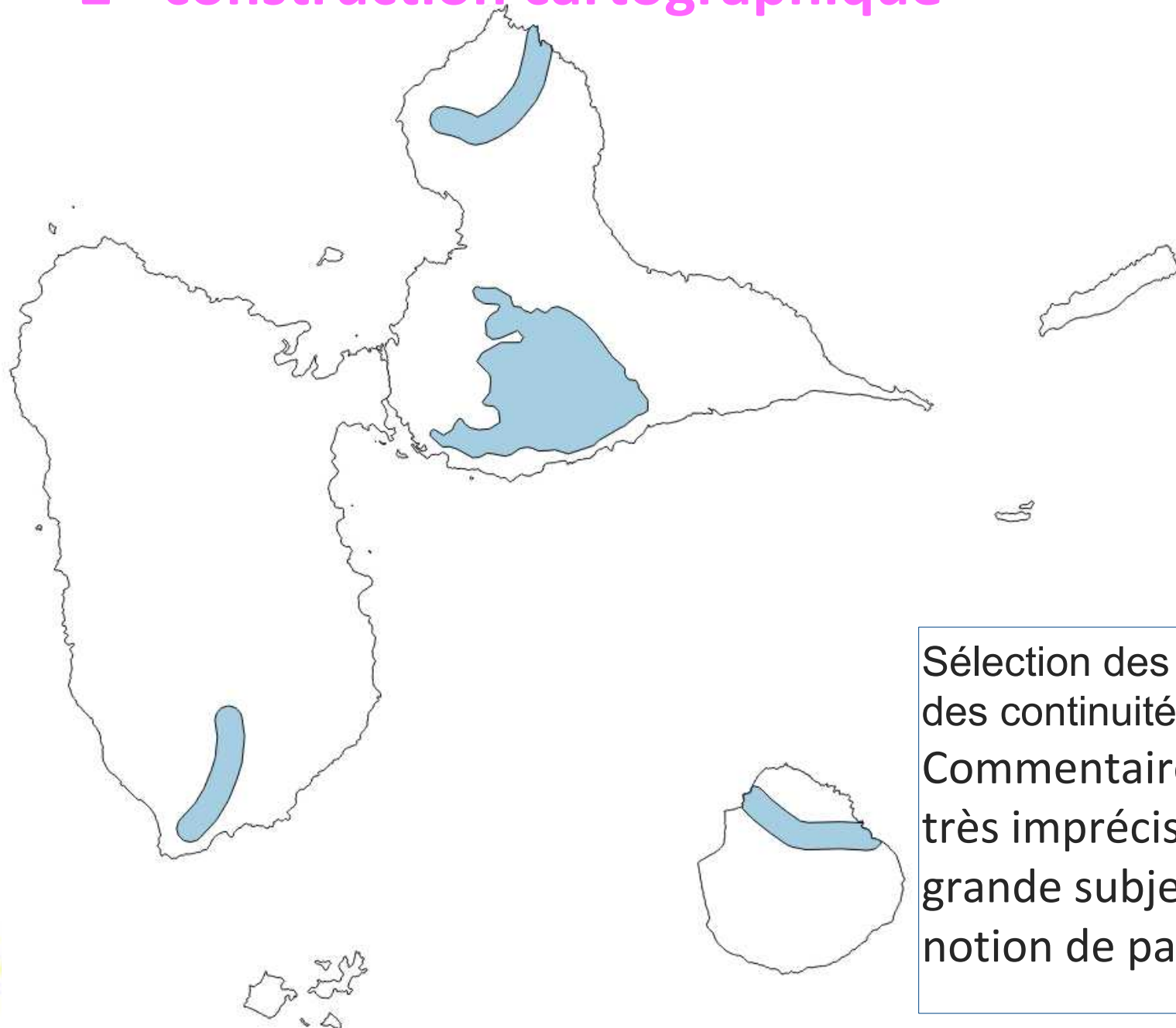


ZNIEF 1 et 2



2 - construction cartographique

Continuité
Biodiversité
Aridité
Exploitabilité
Paysage
Érosion
Captage



Sélection des diversités et des continuités de paysages. Commentaire : la carte est très imprécise et traduit la grande subjectivité de la notion de paysage.

2 - construction cartographique

Continuité
Biodiversité
Aridité
Exploitabilité
Paysage
Érosion
Captage

Les zones exposées au risque
de mouvements de terrain du
PPRN

Source : DEAL - "mouvements
de terrains" issu du PPRN 2013



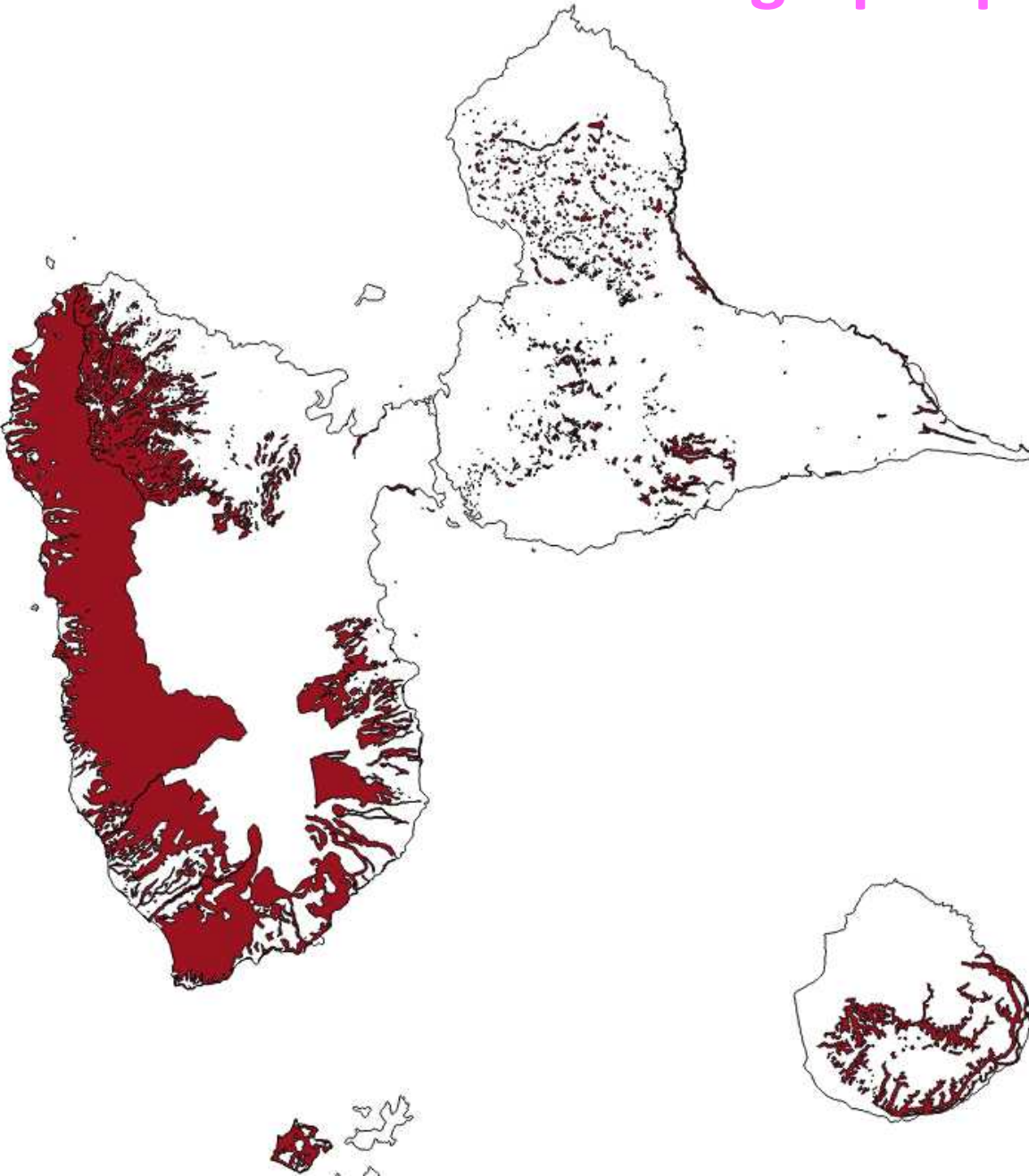
DIRECTION
DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
ET DE LA FORÊT

Aléas de mouvement
de terrain



2 - construction cartographique

Continuité
Biodiversité
Aridité
Exploitableté
Paysage
Érosion
Captage

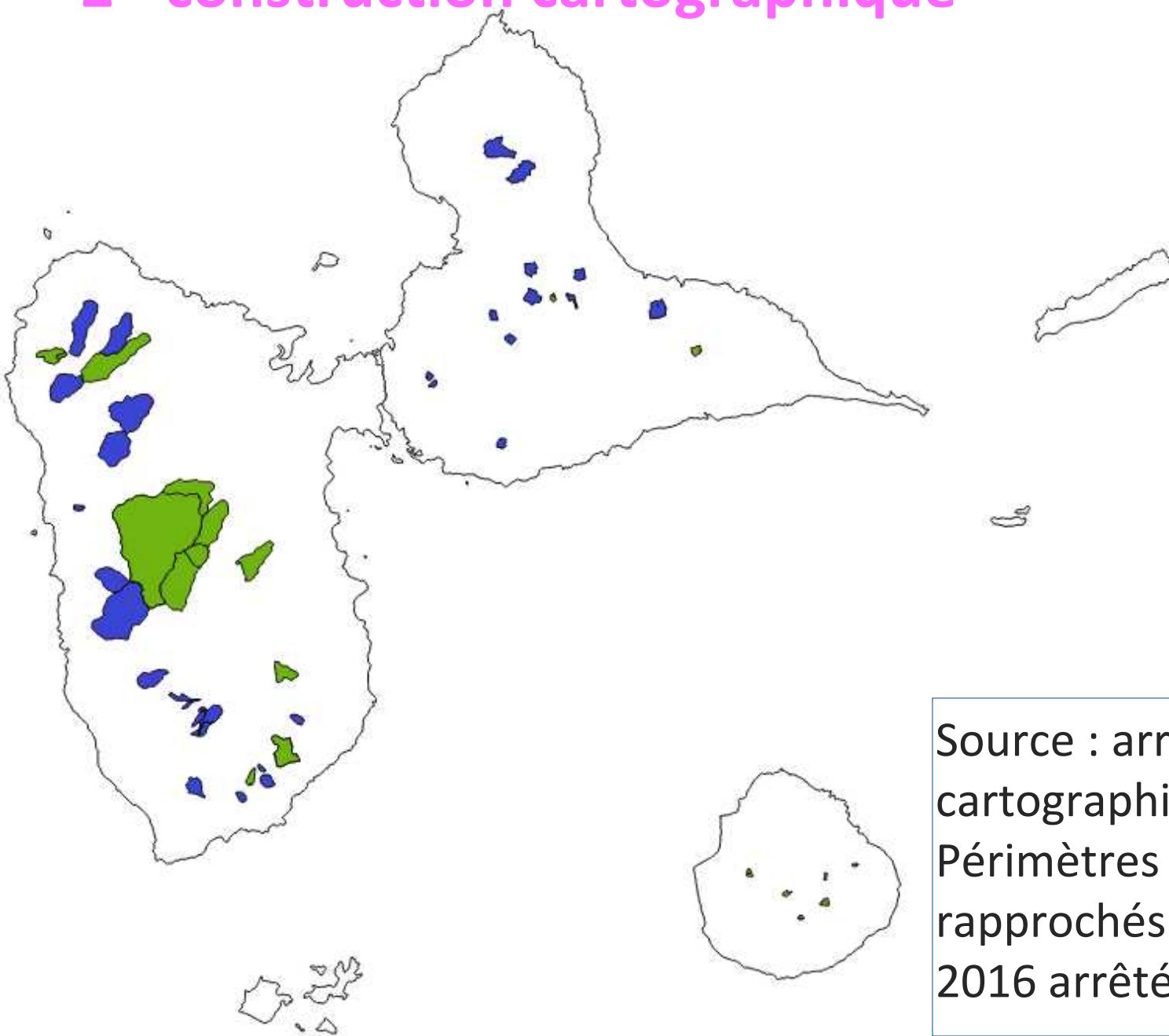


Le rôle de la forêt pour limiter les risques d'érosion est de premier ordre puisqu'il en va de la sécurité des biens et des personnes.

La carte couvre une zone très étendue.

La carte est précise mais ne permet pas de sélectionner les zones à plus forts risques.

2 - construction cartographique

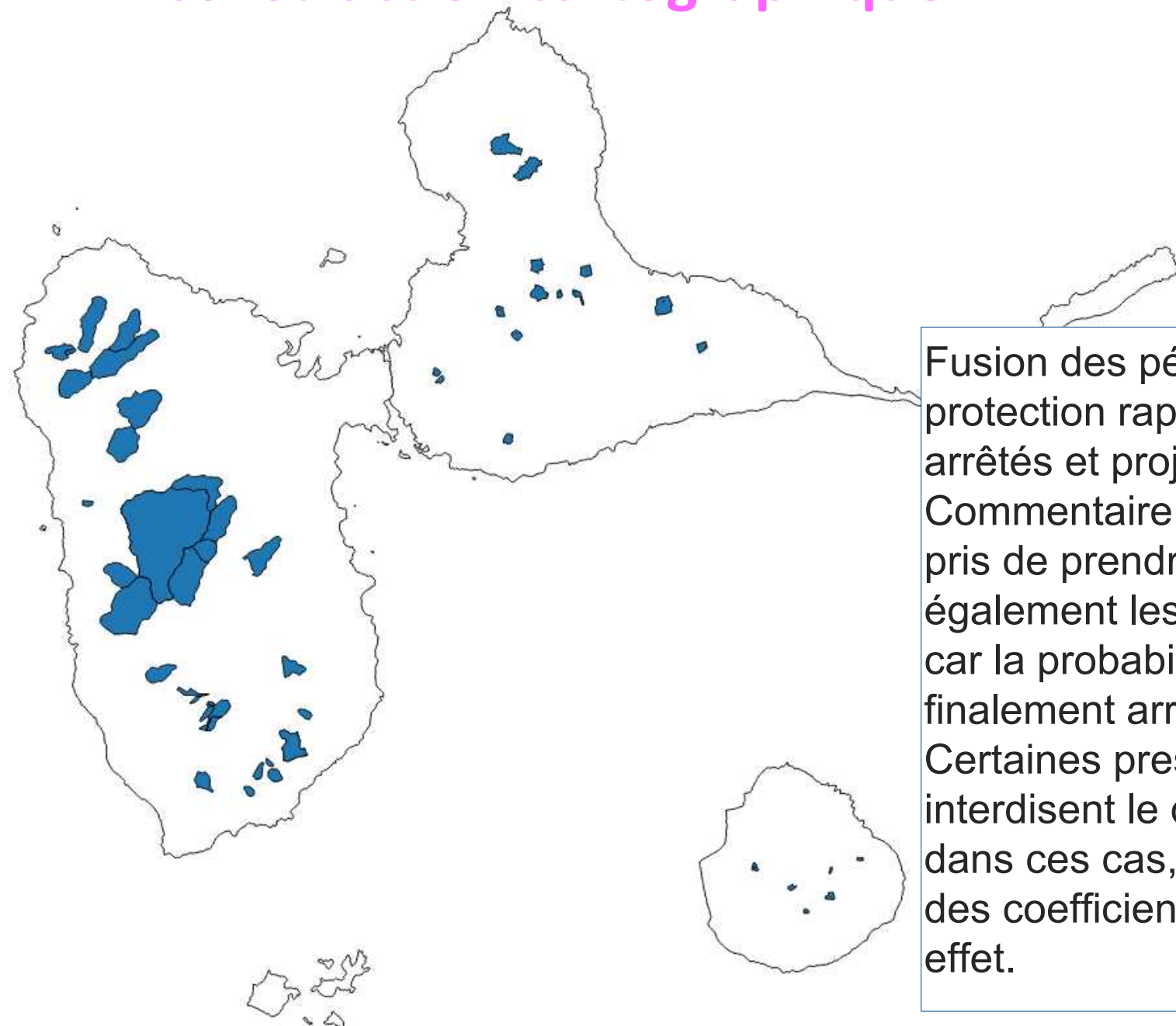


Continuité
Biodiversité
Aridité
Exploitable
Paysage
Érosion
Captage

Source : arrêtés ARS
cartographiés par DAAF.
Périmètres de protection
rapprochés des captages
2016 arrêtés et projetés.

2 - construction cartographique

Continuité
Biodiversité
Aridité
Exploitabilité
Paysage
Érosion
Captage



Fusion des périmètres de protection rapprochés arrêtés et projetés.
Commentaire : le choix a été pris de prendre en compte également les PPR projetés car la probabilité qu'ils soient finalement arrêtés est forte. Certaines prescriptions interdisent le défrichement, dans ces cas, la majoration des coefficients sera sans effet.

2 - construction cartographique

Cas des parcelles cadastrales qui chevauchent partiellement un enjeu

- Seules les parcelles cadastrales incluse à plus de 50% dans un enjeu auront un coefficient majoré.
- Si la précision de la couche est suffisamment précise, la majoration retenue pour l'enjeu de la parcelle cadastrale sera proportionnelle à la surface incluse dans l'enjeu (ex : $63\% * C1$).
- Si la précision de la couche est trop faible, la majoration retenue pour l'enjeu sera totale si plus de 50% de la parcelle est dans l'enjeu ou nulle sinon.



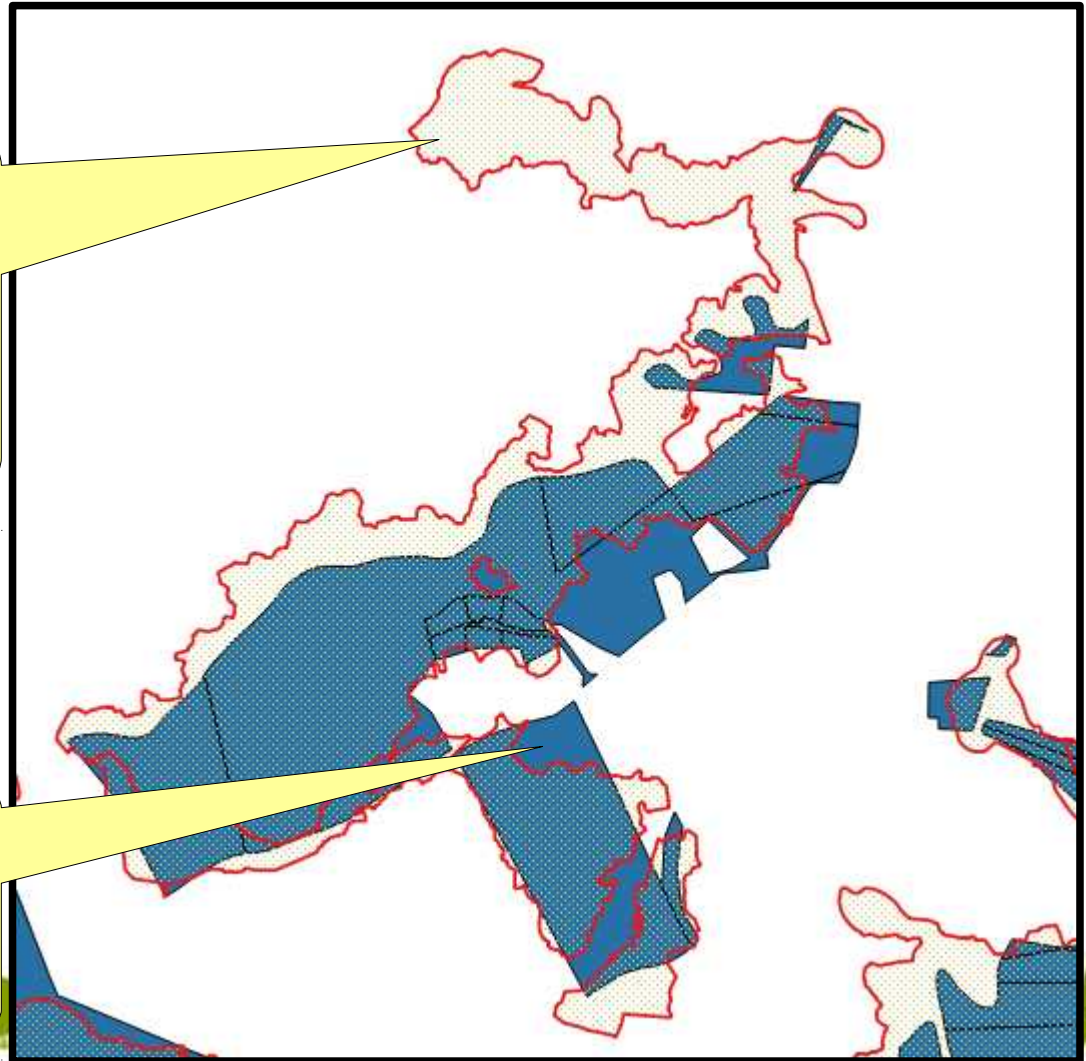
2 - construction cartographique

Vérification visuelle

exemple : exploitabilité

Vérifier qu'il n'y a pas trop de zones à enjeu (rouge) non couvertes par les parcelles cadastrales (en bleu).

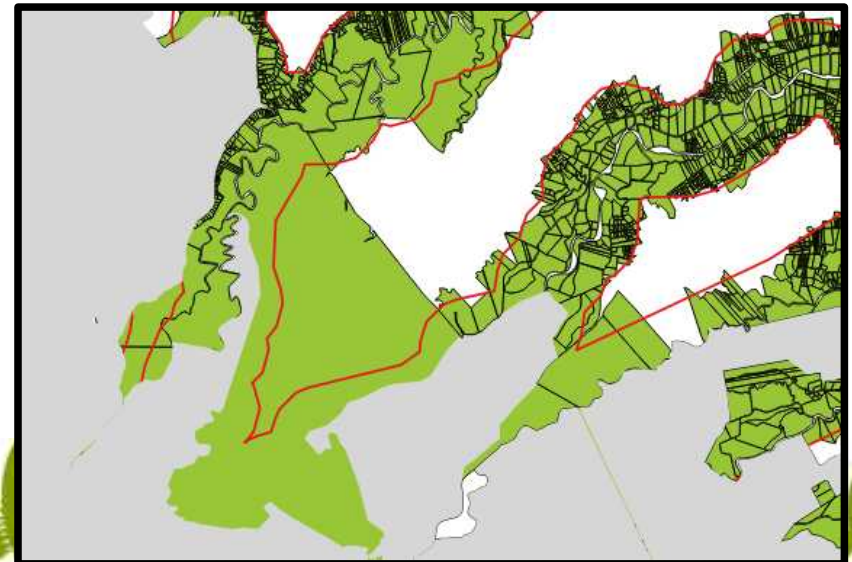
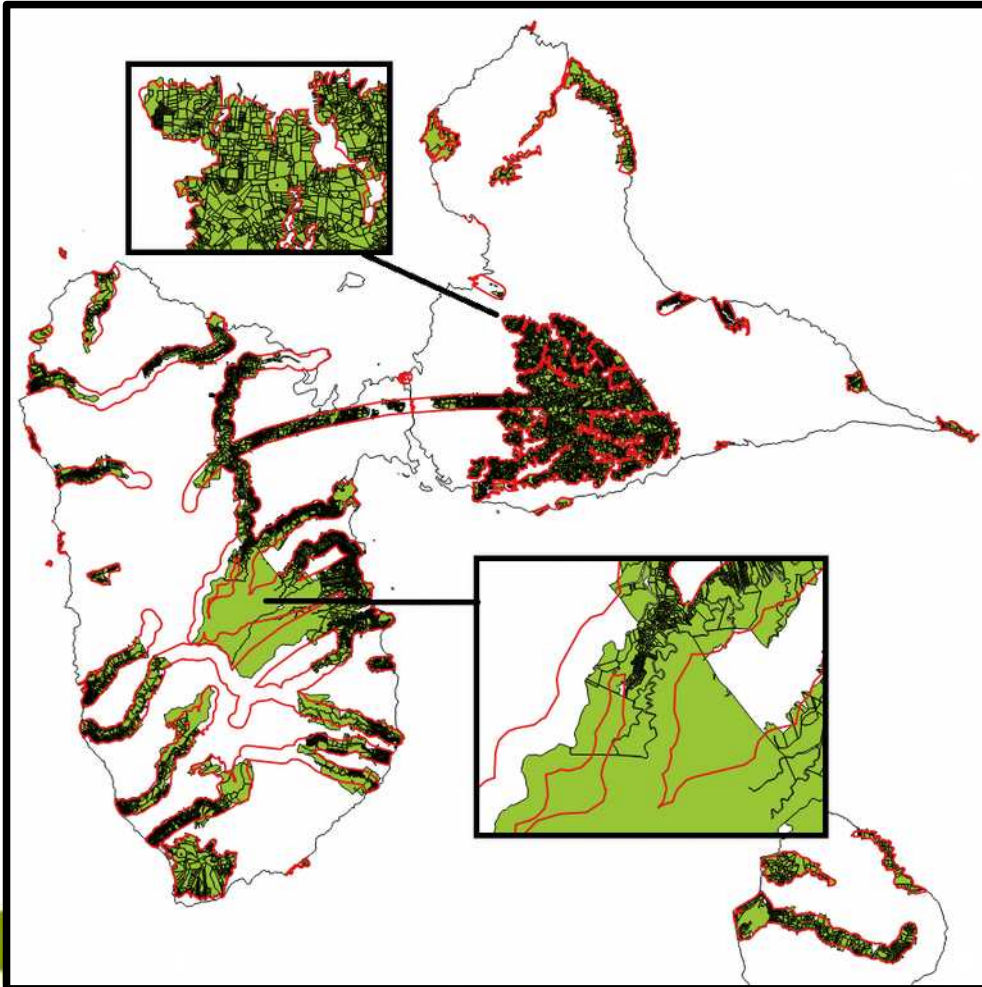
... et pas trop de parcelles cadastrales en dehors de l'enjeu.



2 - construction cartographique

Vérification visuelle

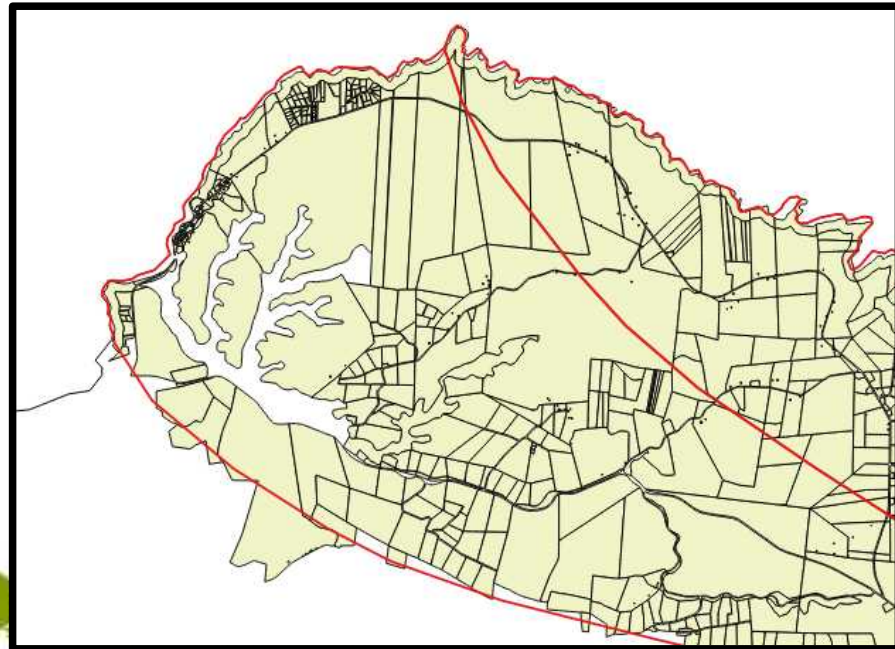
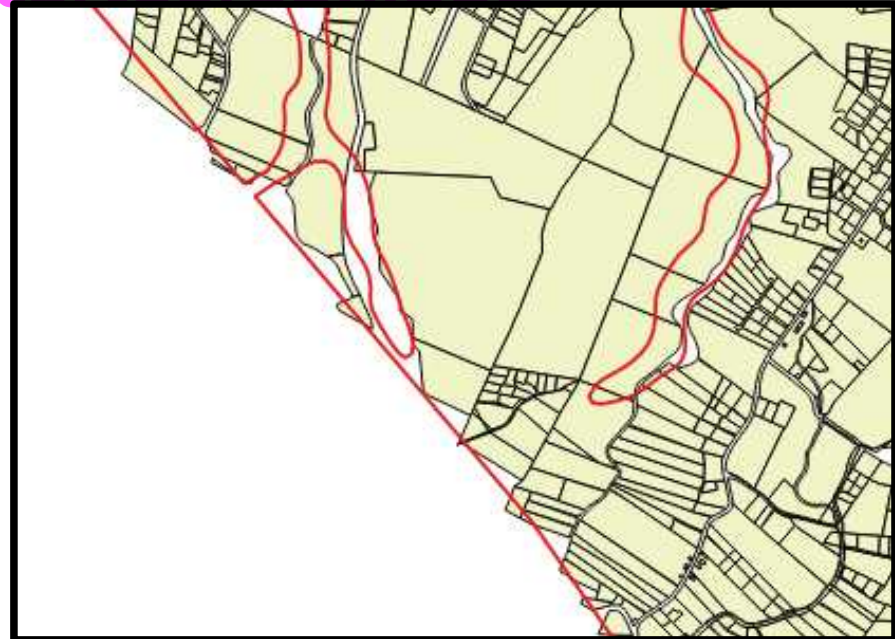
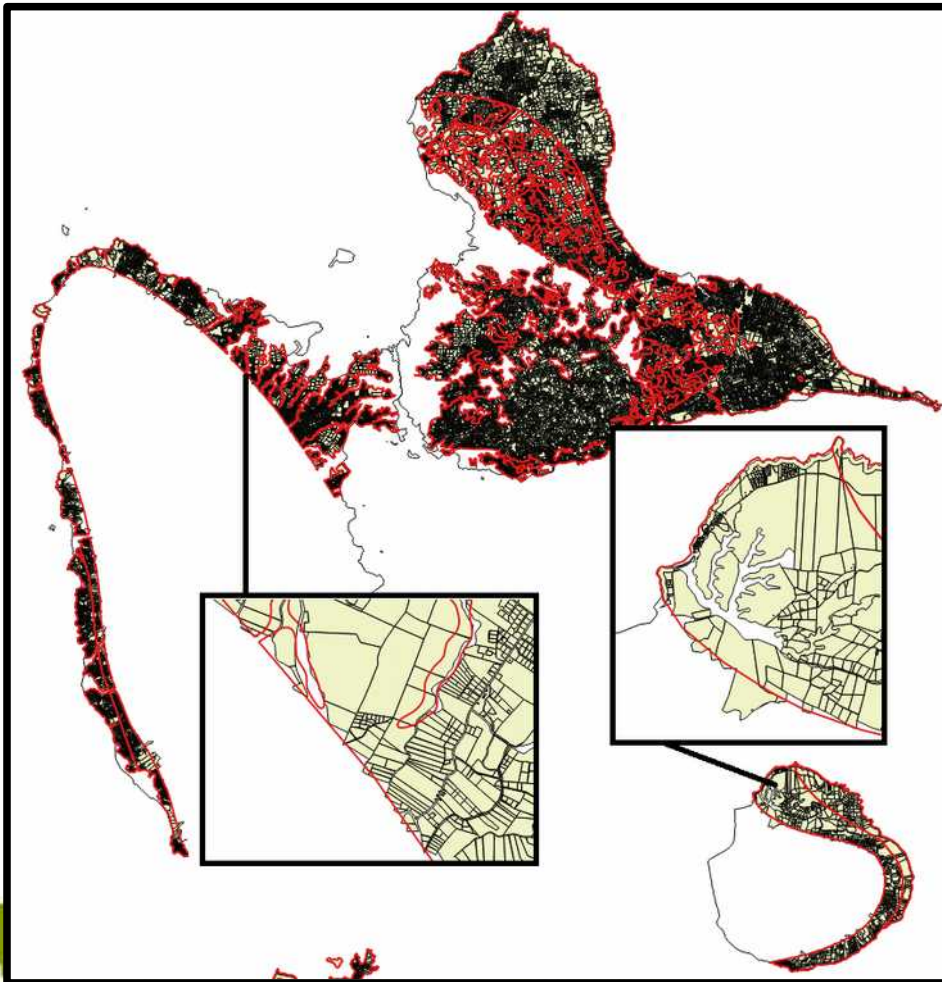
exemple : continuité écologique



2 - construction cartographique

Vérification visuelle

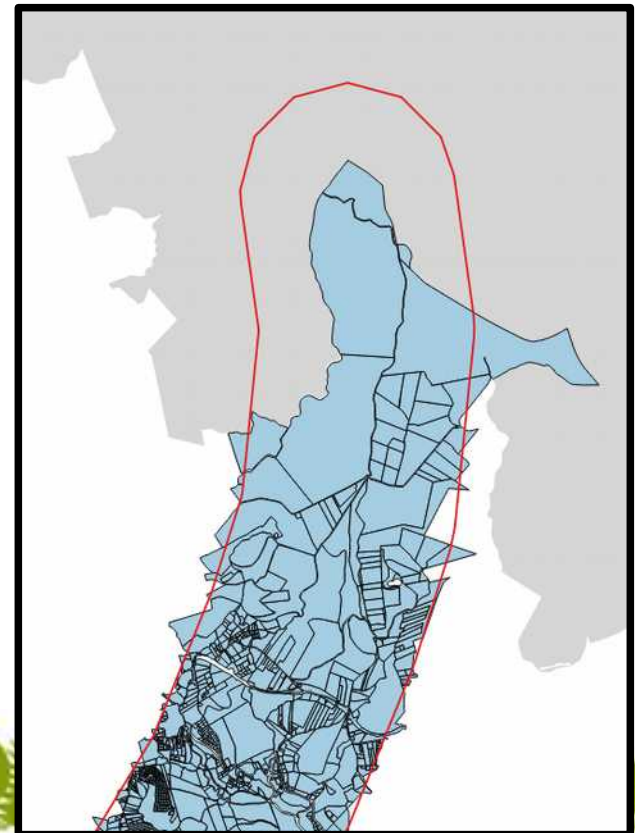
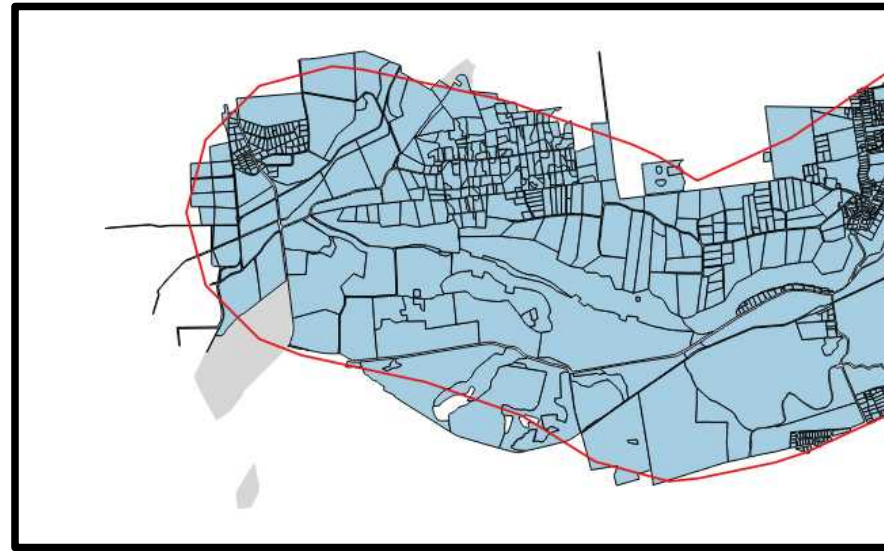
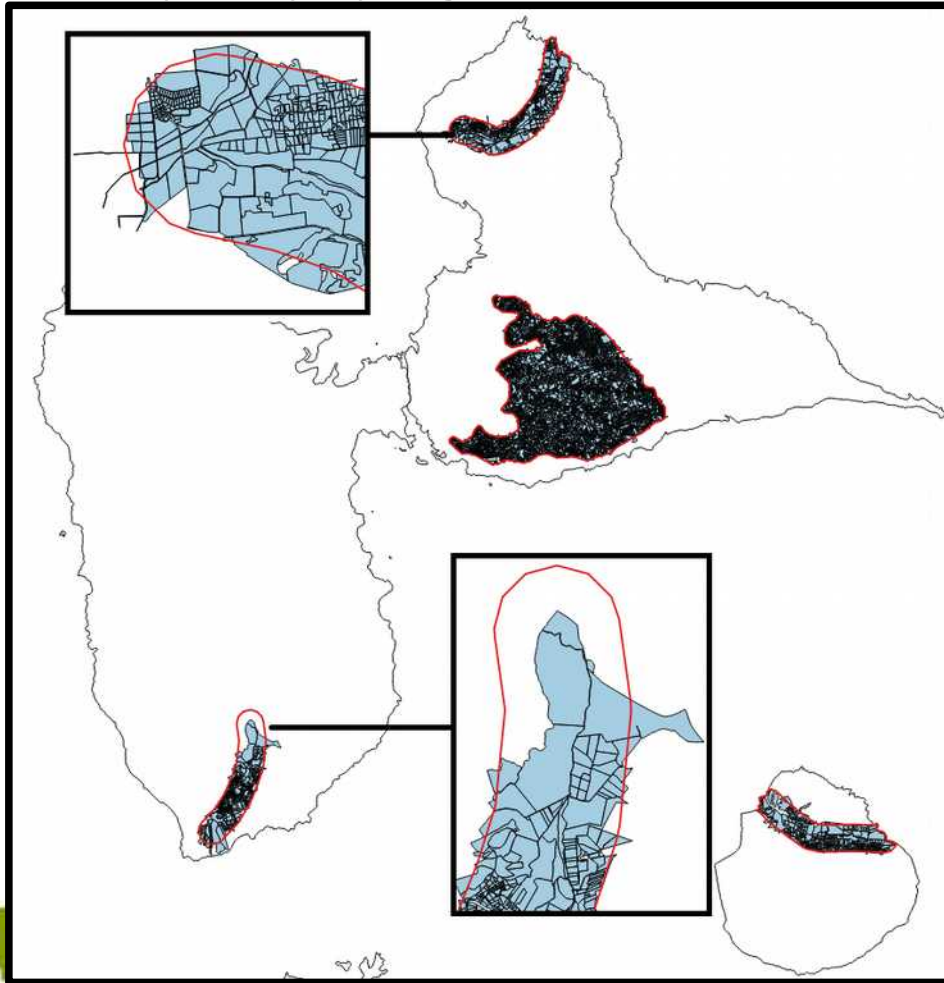
exemple : aridité



2 - cartographie

Vérification visuelle

exemple : paysage



CRFB du 27 avril 2017

1 - mécanisme de la compensation

2 - construction cartographique

3 - les scénarios

4 - l'outil



3 - les scénarios

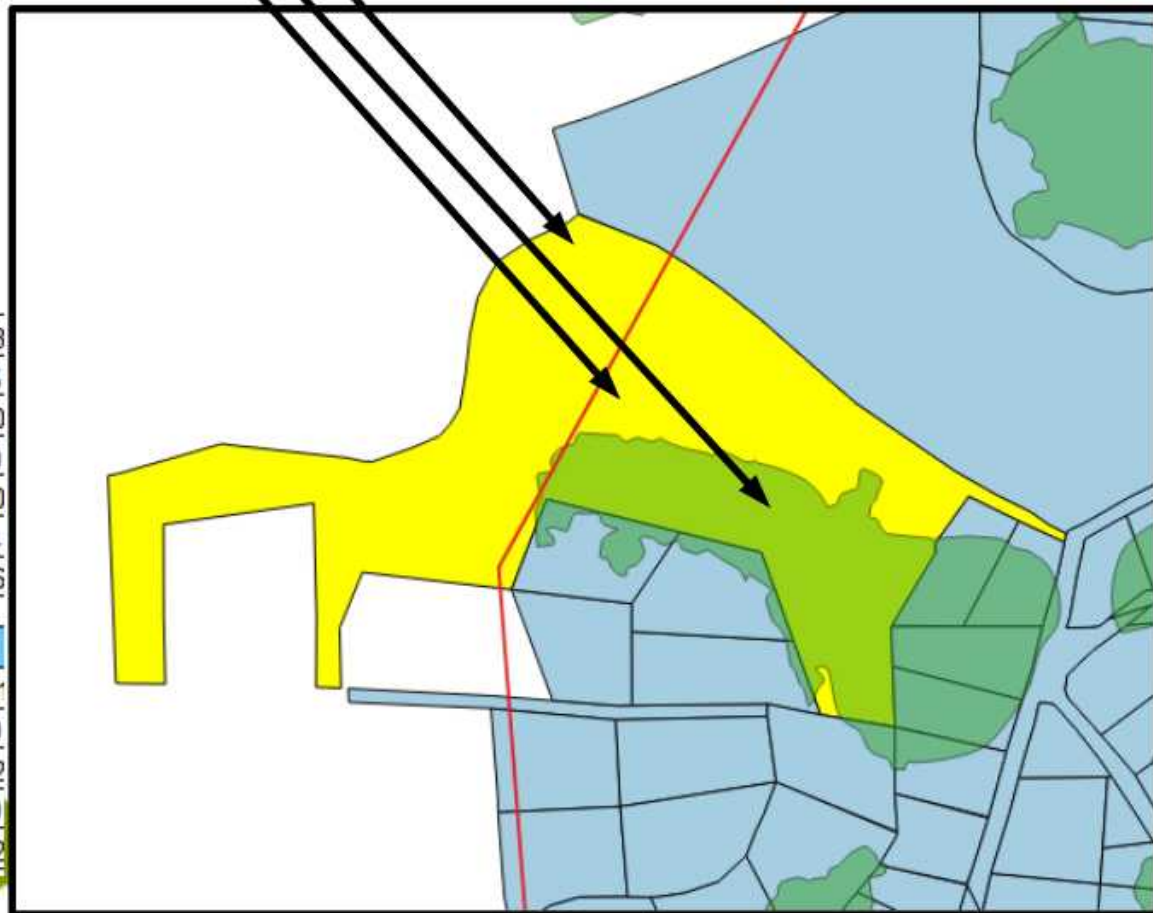
Note de lecture

Une parcelle cadastrale contient 3 types de surface :

- surface de la parcelle cadastrale
- surface boisée de l'objet
- surface de l'objet incluse dans l'enjeu

Coefficient	1,0	1,5	2,0 ou 2,5	3,0 ou 3
Nb objets	7 087	14 483	25 937	12 5
Part nb objets	11%	23%	42%	20
Surface parcelle	11 066	21 975	42 444	24 0
Part surf parcelle	9%	18%	36%	20
Surface boisée	4 035	6 843	29 167	20 4
Part surf boisée	5%	9%	37%	26

Enjeu	CONTI	BIODI	ARIDI	EXPLO
Majoration coeff	0,5	1,0	0,5	
Somme des coeff	7 985	14 889	16 264	17 0
Poids relatif coeff	10%	19%	21%	22
<u>Som surf enjeu</u>	30 445	41 003	42 697	28 0
Poids relatif surf.	14%	18%	19%	12



3 - les scénarios

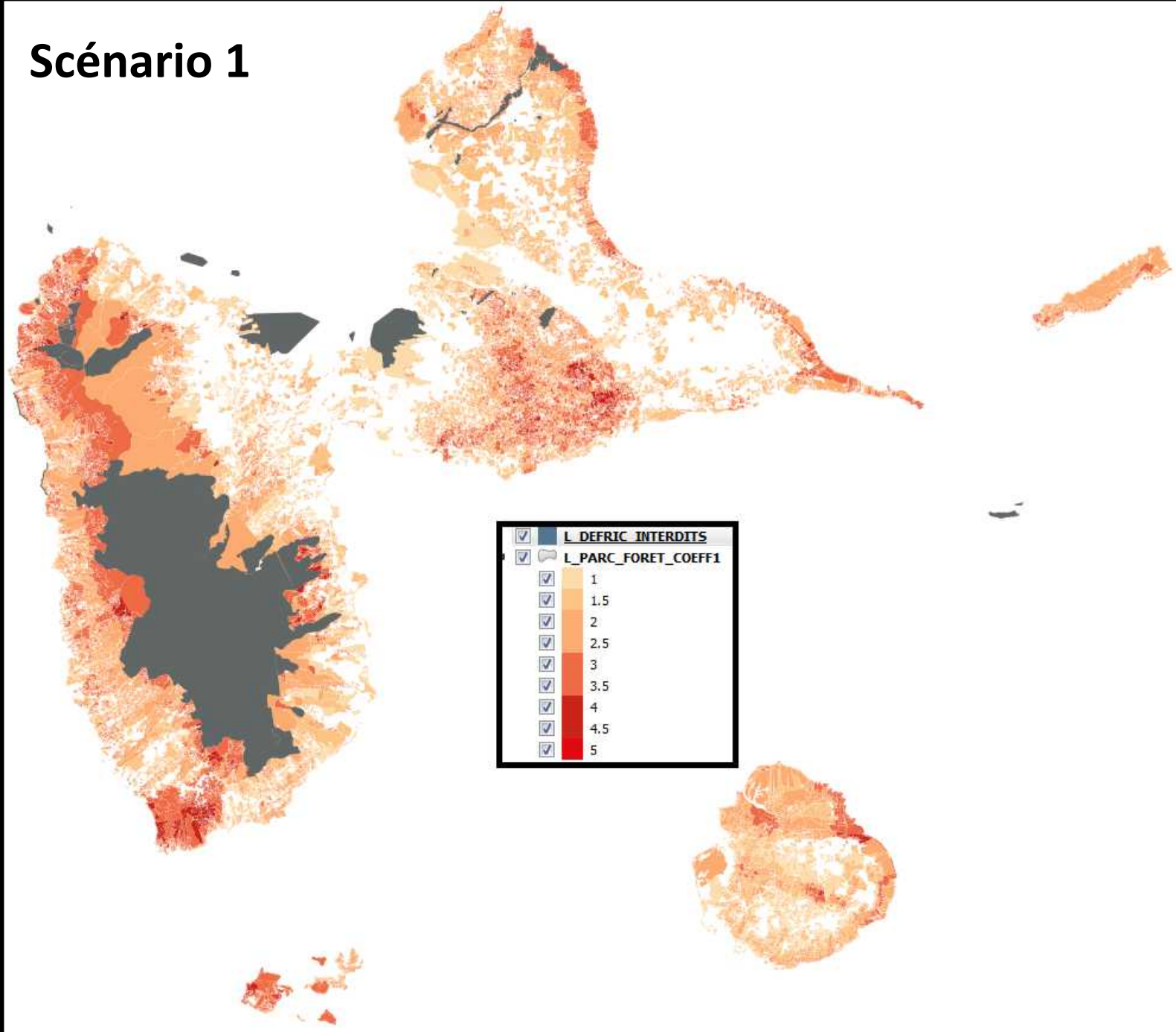
Scénario 1 : proche de la CRFPF du 06/03/15

Coefficient	1,0	1,5	2,0 ou 2,5	3,0 ou 3,5	4,0 ou 4,5	5,0	interdit	TOTAL
Nb objets	7 087	14 483	25 937	12 551	1 683	18	698	62 457
Part nb objets	11%	23%	42%	20%	3%	0%	1%	100%
Surface parcelle	11 066	21 975	42 444	24 061	2 406	21	17 418	119 392
Part surf parcelle	9%	18%	36%	20%	2%	0%	15%	100%
Surface boisée	4 035	6 843	29 167	20 471	2 110	19	16 845	79 490
Part surf boisée	5%	9%	37%	26%	3%	0%	21%	100%

Enjeu	CONTI	BIODI	ARIDI	EXPLO	PAYSA	EROSN	CAPTG	TOTAL
Majoration coeff	0,5	1,0	0,5	1,0	0,5	1,0	0,5	
Somme des coeff	7 985	14 889	16 264	17 059	5 496	14 928	546	78 505
Poids relatif coeff	10%	19%	21%	22%	7%	19%	1%	100%
Som surf enjeu	30 445	41 003	42 697	28 009	14 153	30 025	5 939	225 140
Poids relatif surf.	14%	18%	19%	12%	6%	13%	3%	100%

Peu de coefficients sont non majorés ou plafonnés à 5,0 mais beaucoup sont majorés entre 2 et 3,5. La pression de la majoration est forte notamment en raison des surfaces importantes couvertes par certains enjeux.

Scénario 1



CRFB du 27 avril 2017

1 - mécanisme de la compensation

2 - construction cartographique

3 - les scénarios

4 - l'outil



2 - construction cartographique

Continuité

Biodiversité

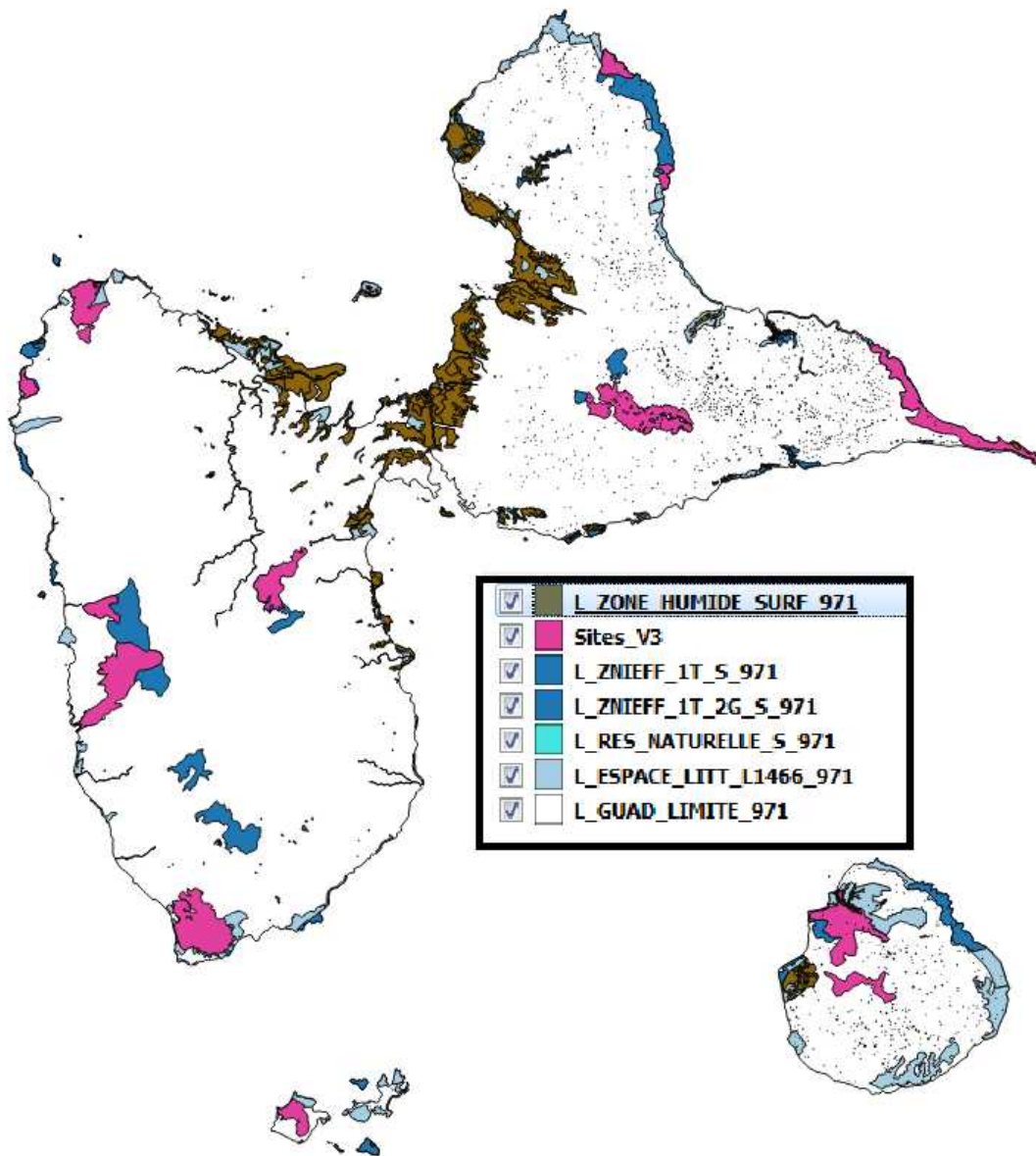
Aridité

Exploitableté

Paysage

Érosion

Captage

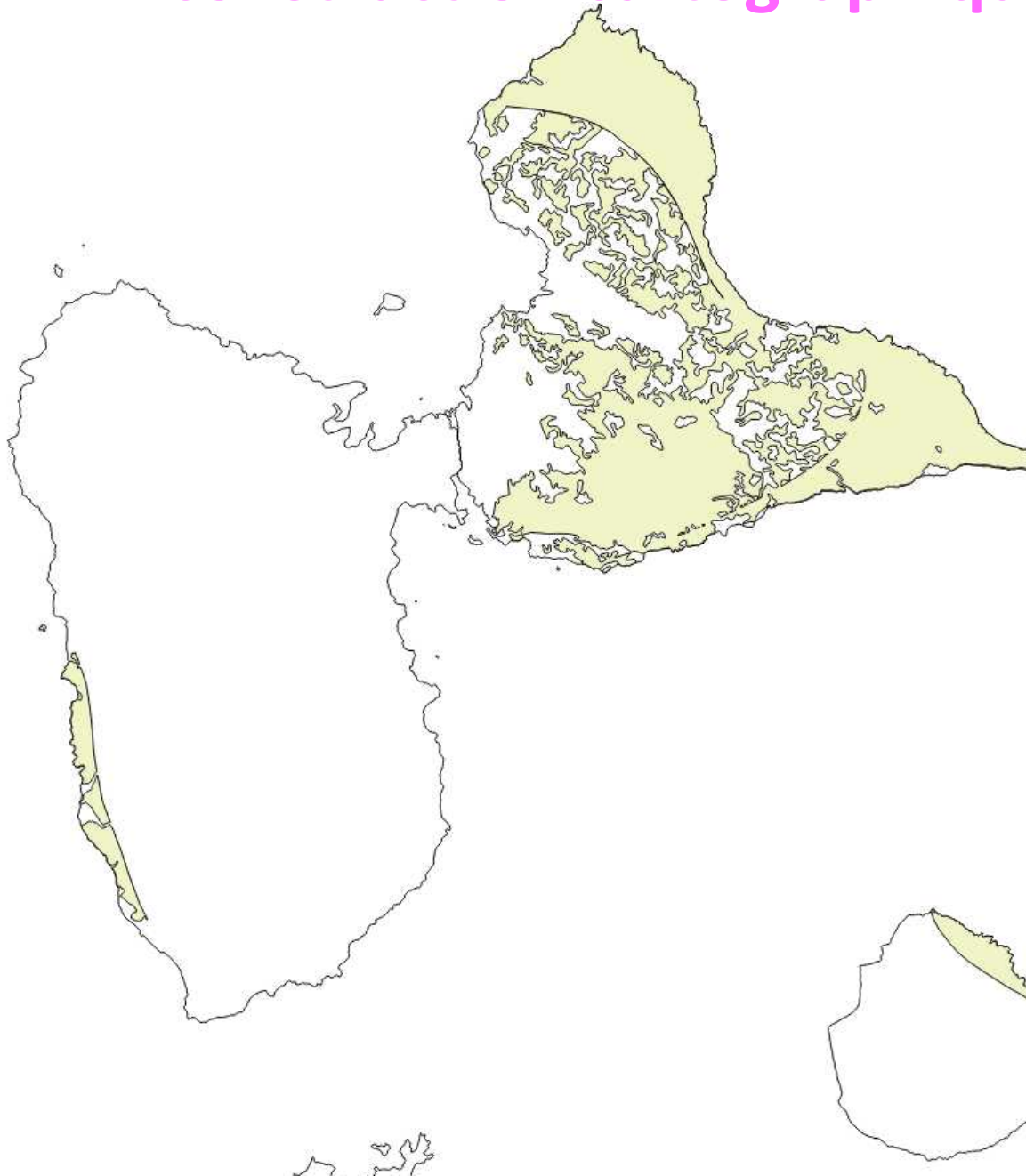


L'enjeu biodiversité est ici représenté par les espaces naturels réglementés, les 14 sites du réseau écologique d'outre-mer (REDOM) et les zones humides.

Commentaire : la carte obtenue est plus précise, plus ciblée et repose sur des bases réglementaires et techniques solides.

2 - construction cartographique

Continuité
Biodiversité
Aridité
Exploitabilité
Paysage
Érosion
Captage



Sélection des zones arides (les zones "semi-arides" ne sont pas retenues).
Commentaire : la précision de cette carte est discutable mais la forêt reste un moyen pertinent de limiter les effets négatifs de l'aridité. La sélection des seules zones arides permet de mieux cibler l'enjeu.

2 - construction cartographique

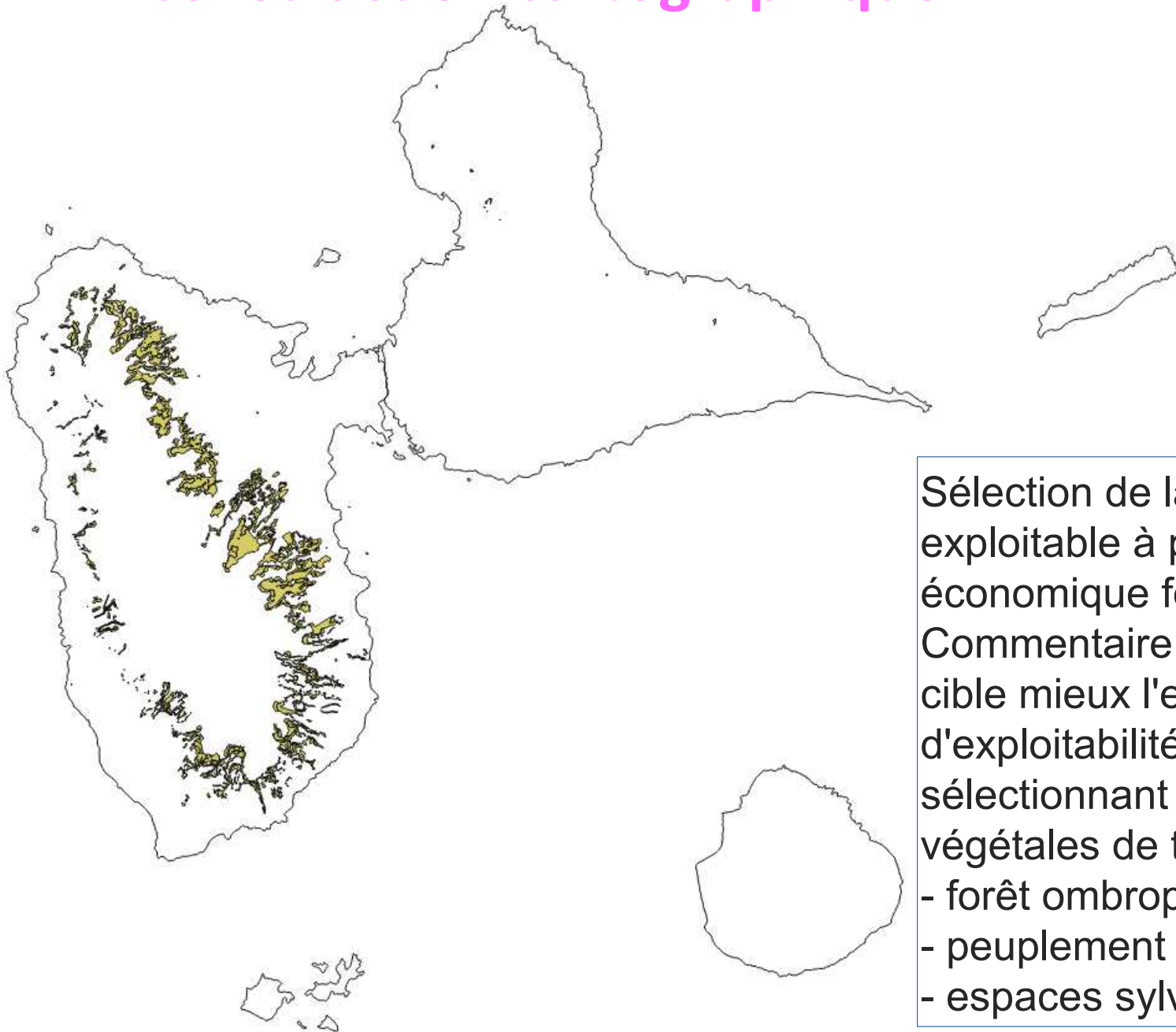
Continuité
Biodiversité
Aridité

Exploitabilité

Paysage

Érosion

Captage

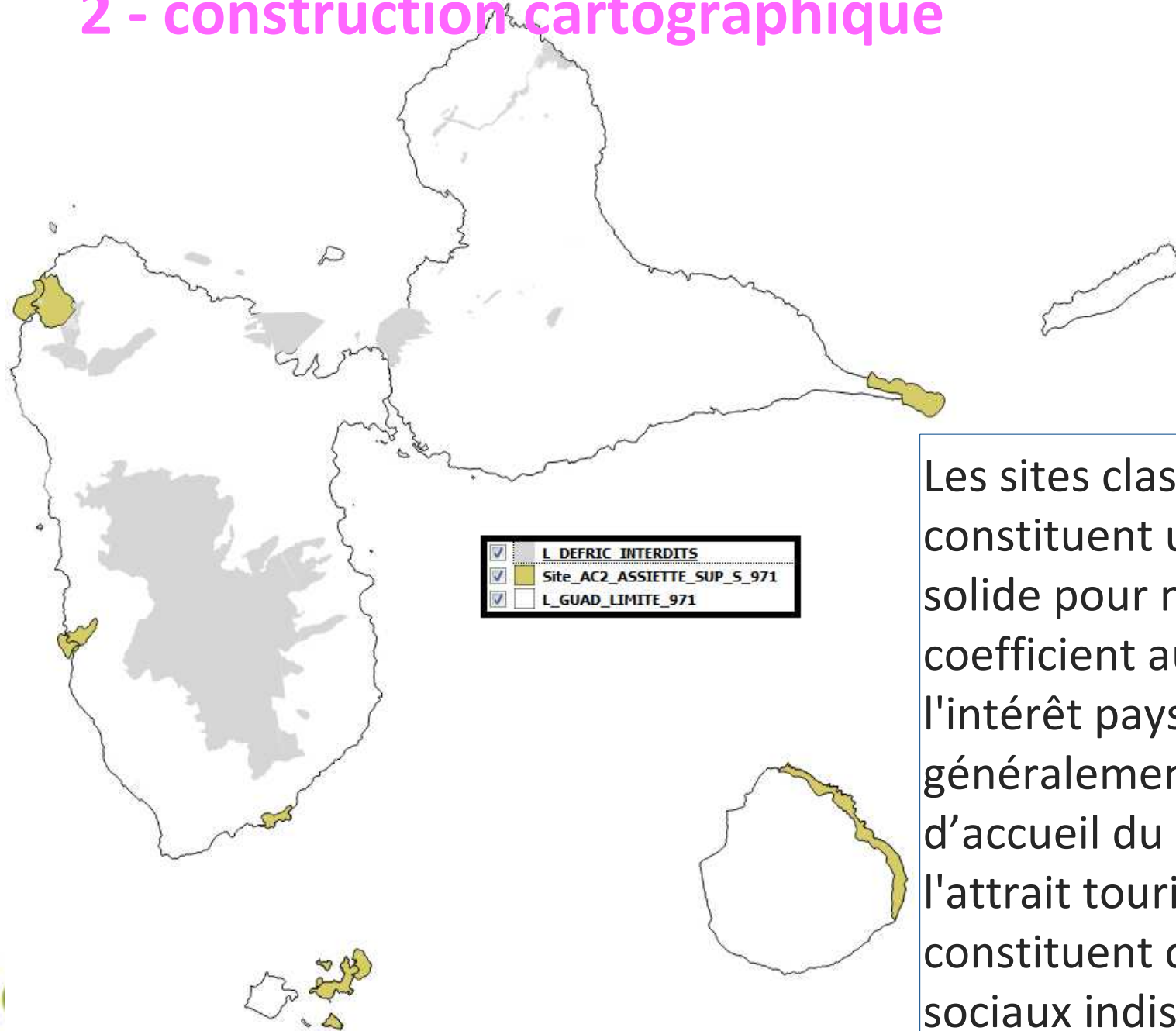


Sélection de la forêt exploitable à potentiel économique fort : 7 200 ha.
Commentaire : cette carte cible mieux l'enjeu d'exploitabilité en sélectionnant les formations végétales de type :

- forêt ombrophile
- peuplement à mahogany
- espaces sylvicoles.

2 - construction cartographique

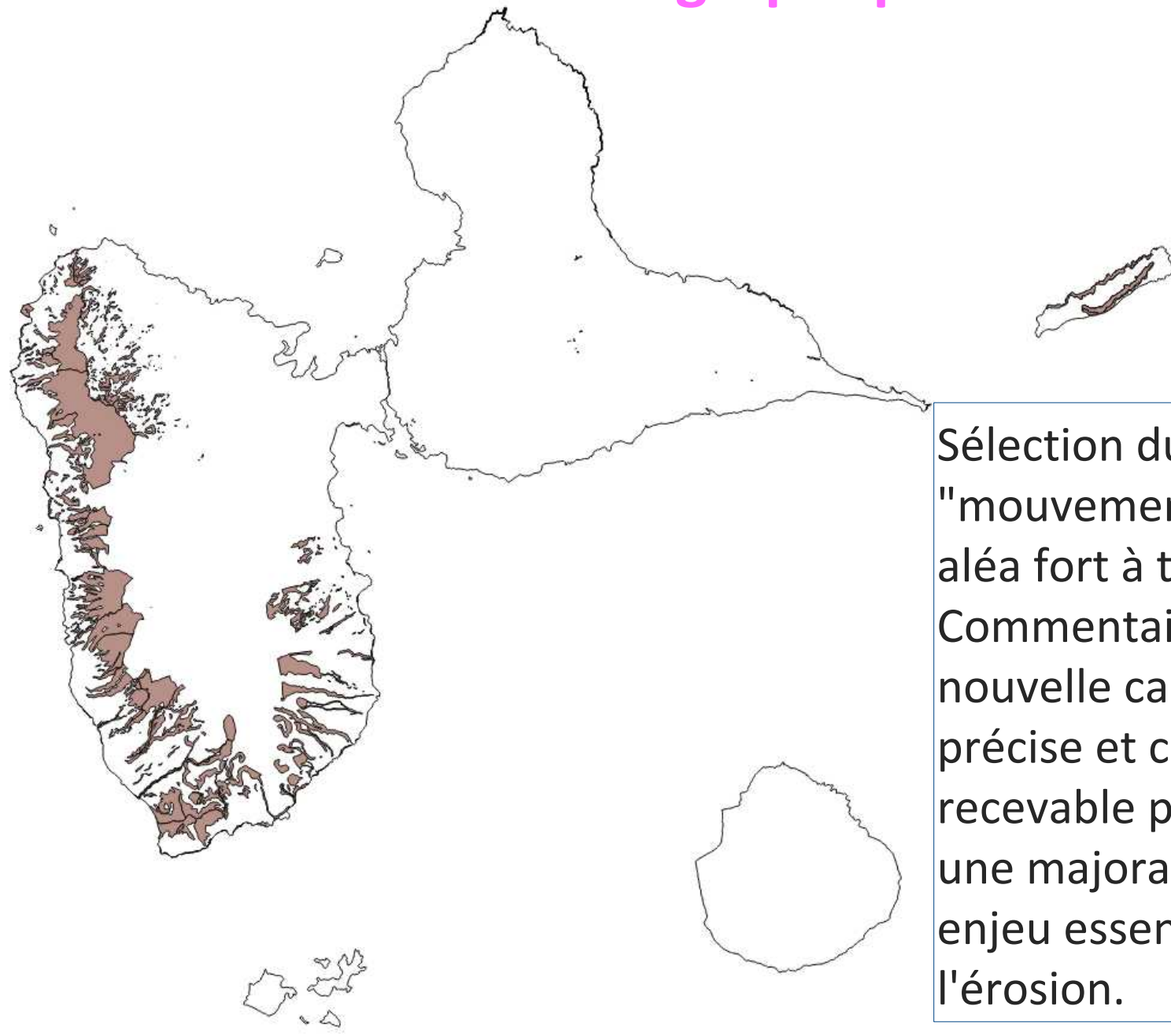
Continuité
Biodiversité
Aridité
Exploitabilité
Paysage
Érosion
Captage



Les sites classés ou inscrits constituent une base solide pour majorer le coefficient au titre de l'intérêt paysager et plus généralement de l'intérêt d'accueil du public, de l'attrait touristique ... qui constituent des enjeux sociaux indiscutables.

2 - construction cartographique

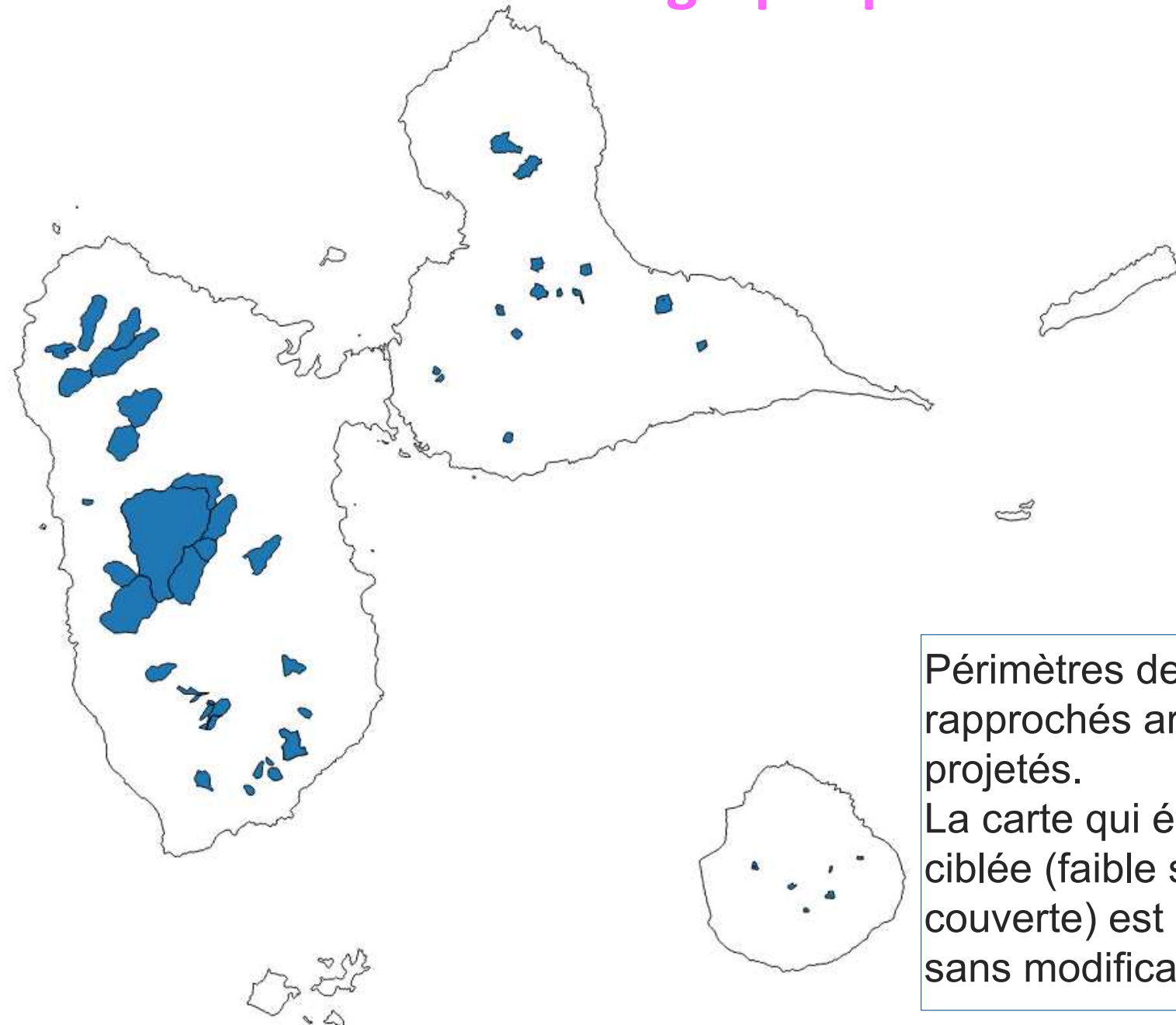
Continuité
Biodiversité
Aridité
Exploitabilité
Paysage
Érosion
Captage



Sélection du code aléa 3 :
"mouvement de terrain
aléa fort à très fort".
Commentaire : cette
nouvelle carte à la fois
précise et ciblée est
recevable pour justifier
une majoration de cet
enjeu essentiel qu'est
l'érosion.

2 - construction cartographique

Continuité
Biodiversité
Aridité
Exploitabilité
Paysage
Érosion
Captage



Périmètres de protection rapprochés arrêtés et projetés.
La carte qui était déjà bien ciblée (faible surface couverte) est conservée sans modification.

CRFB du 27 avril 2017

- 1 - mécanisme de la compensation
- 2 - construction cartographique
- 3 - les scénarios
- 4 - l'outil



3 - les scénarios

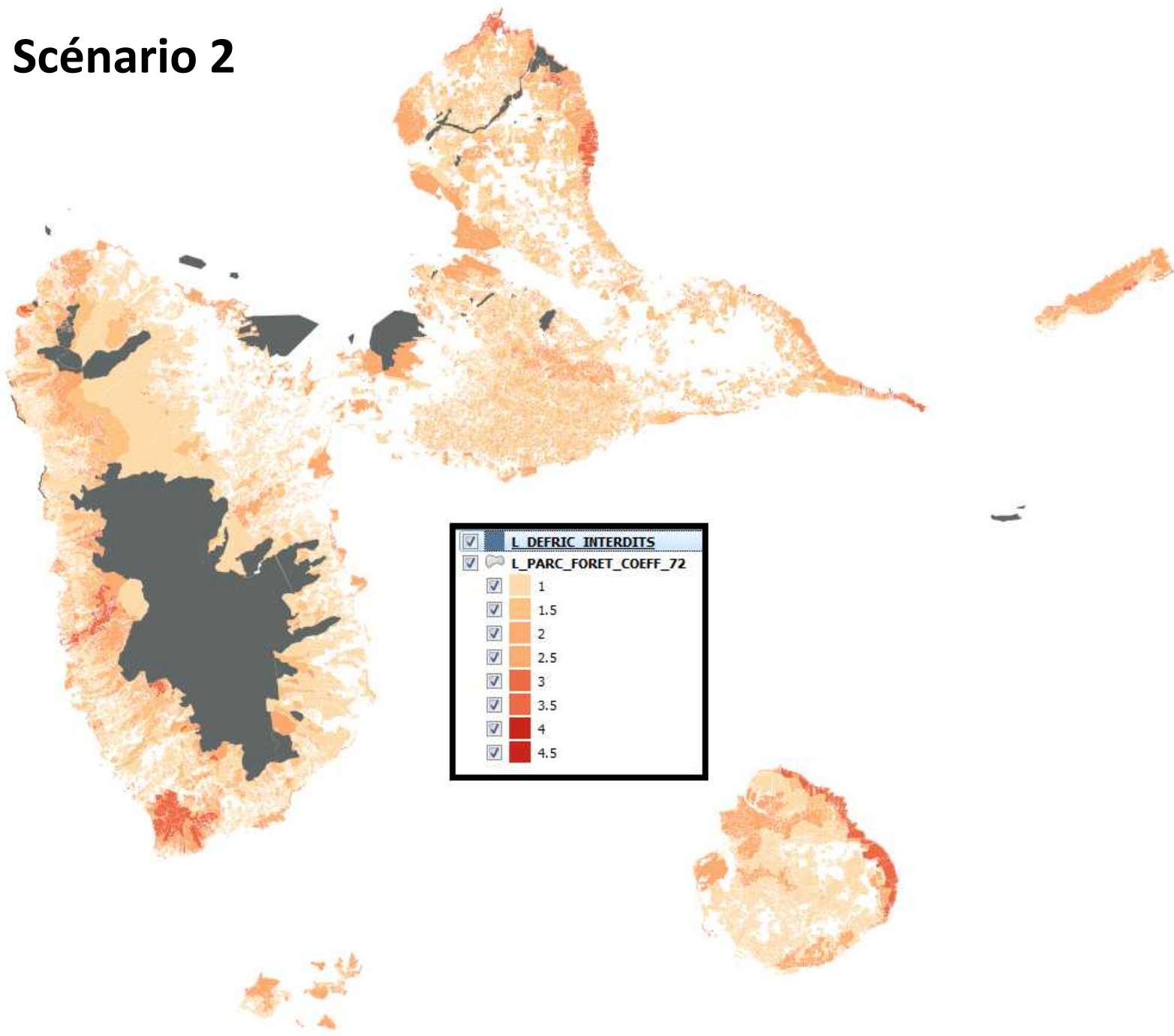
Scénario 2 : zones à enjeux plus ciblées

Coefficient	1,0	1,5	2,0 ou 2,5	3,0 ou 3,5	4,0 ou 4,5	5,0	interdit	TOTAL
Nb objets	29 684	22 947	7 982	1 118	28	0	698	62 457
Part nb objets	48%	37%	13%	2%	0%	0%	1%	100%
Surface parcelle	44 265	30 490	23 487	3 713	18	0	17 418	119 392
Part surf parcelle	37%	26%	20%	3%	0%	0%	15%	100%
Surface boisée	24 556	17 051	17 969	3 051	17	0	16 845	79 490
Part surf boisée	31%	21%	23%	4%	0%	0%	21%	100%

Enjeu	CONTI	BIODI	ARIDI	EXPLO	PAYSA	EROSN	CAPTG	TOTAL
Majoration coeff	0,0	1,0	0,5	1,0	0,5	1,0	0,5	
Somme des coefft	0	5 841	10 947	1 284	1 429	4 139	557	24 754
Poids relatif coeff	0%	24%	44%	5%	6%	17%	2%	100%
<u>Som surf enjeu</u>	0	21 938	27 582	5 427	6 542	13 408	6 144	93 332
Poids relatif surf.	0%	24%	30%	6%	7%	14%	7%	100%

Les cas de non majoration augmentent sensiblement en nombre d'objets ainsi qu'en surface cadastrale et boisée. Il n'y a plus de majoration à 5,0. L'aridité représente une surface importante. La continuité écologique n'est pas prise en compte.

Scénario 2



3 - les scénarios

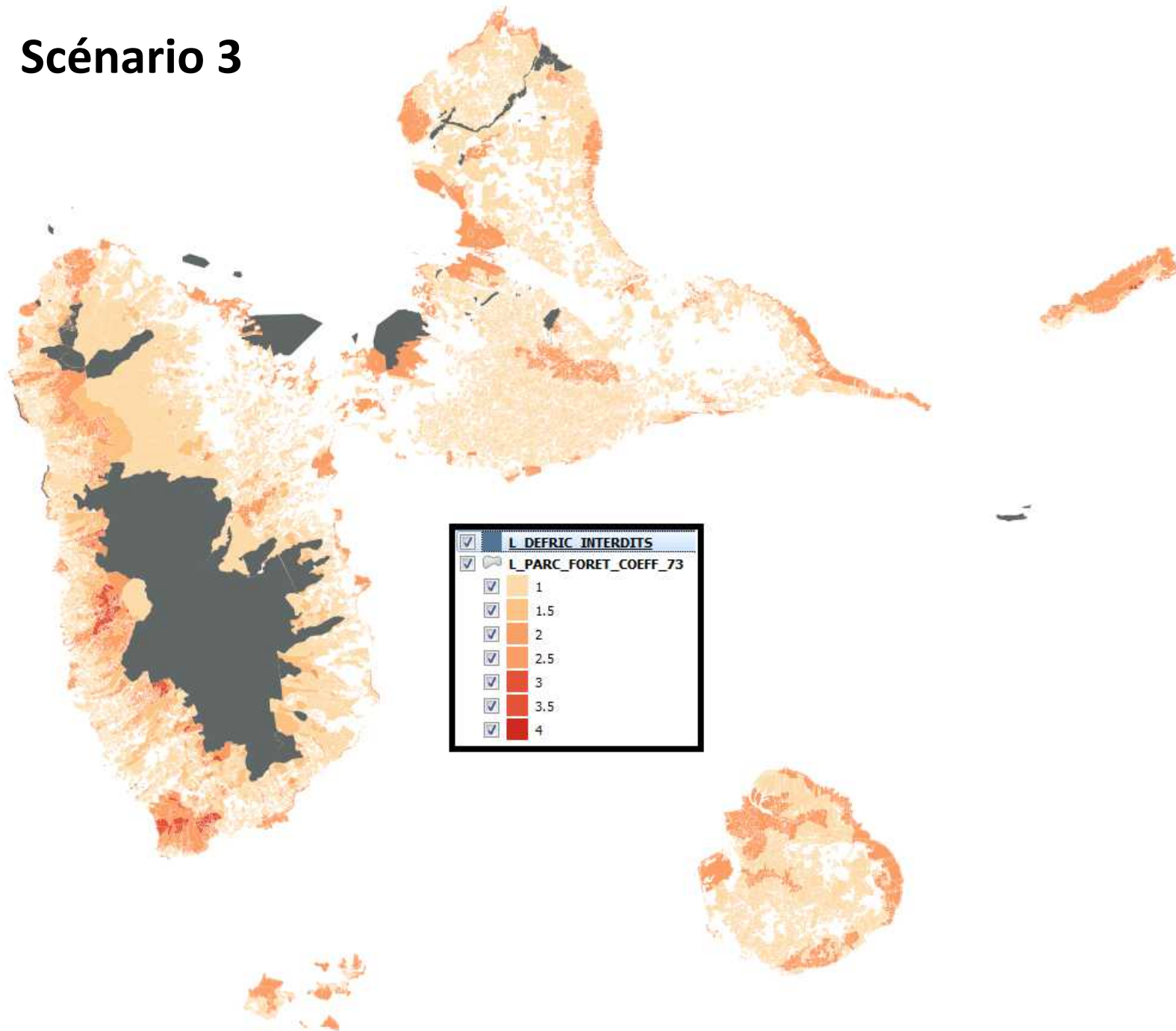
Scénario 3 : minimiser les majorations

Coefficient	1,0	1,5	2,0 ou 2,5	3,0 ou 3,5	4,0 ou 4,5	5,0	interdit	TOTAL
Nb objets	50 760	2 821	7 733	441	4	0	698	62 457
Part nb objets	81%	5%	12%	1%	0%	0%	1%	100%
Surface parcelle	68 465	8 891	23 628	987	1	0	17 418	119 392
Part surf parcelle	57%	7%	20%	1%	0%	0%	15%	100%
Surface boisée	35 903	7 615	18 173	953	1	0	16 845	79 490
Part surf boisée	45%	10%	23%	1%	0%	0%	21%	100%

Enjeu	CONTI	BIODI	ARIDI	EXPLO	PAYSA	EROSN	CAPTG	TOTAL
Majoration coeff	0,0	1,0	0,0	1,0	0,0	1,0	0,0	
Somme des coefft	0	5 841	0	1 284	0	4 139	0	11 579
Poids relatif coeff	0%	50%	0%	11%	0%	36%	0%	100%
<u>Som surf enjeu</u>	0	21 938	27 582	5 427	6 542	13 408	6 144	93 332
Poids relatif surf.	0%	24%	30%	6%	7%	14%	7%	100%

Plus de 80% des parcelles ne sont pas majorées ce qui représente aussi 57% des surfaces cadastrales boisées ou encore 45% des surfaces boisées. Il n'y a plus de majoration supérieure à 3,5. Il y a équilibre entre les 3 types d'enjeux.

Scénario 3

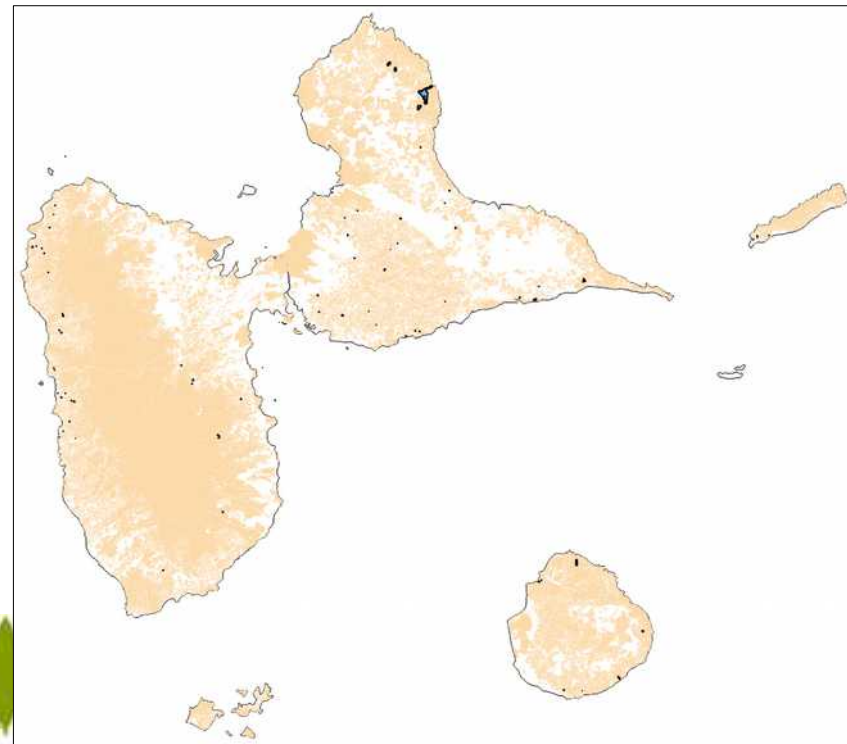


3 - scénarios - incidence financière

Situation actuelle : pas de majoration

Coefficient	1,0	1,5	2,0 ou 2,5	3,0 ou 3,5	4,0 ou 4,5	5,0	TOTAL
Pas de majoration							
Nb dossiers 2015	25	0	0	0	0	0	25
Surface 2015	18	0	0	0	0	0	18
Montant 2015	186 847	0	0	0	0	0	186 847
Nb dossiers 2016	43	0	0	0	0	0	43
Surface 2016	33	0	0	0	0	0	33
Montant 2016	332 555	0	0	0	0	0	332 555

Augmentation du nombre de dossiers entre 2015 et 2016.
Indemnité équivalente à 186 847 € en 2015 et 332 555 € en 2016 sachant que la compensation peut aussi prendre la forme de travaux forestiers (boisements, reboisements, améliorations sylvicoles ...).



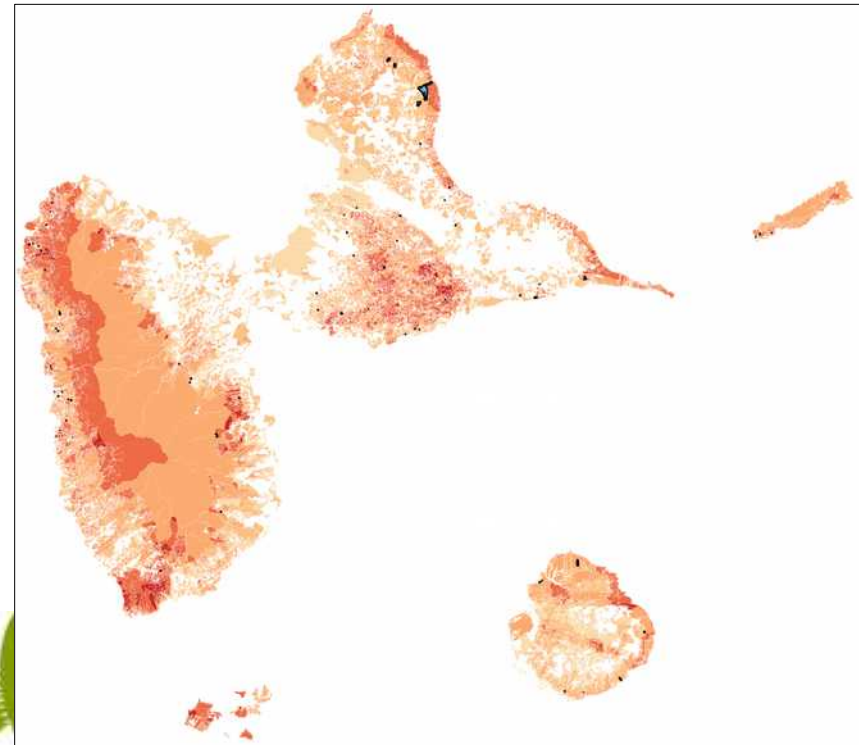
3 - scénarios - incidence financière

Scénario 1 : proche de la CRFPF du 06/03/15

Coefficient	1,0	1,5	2,0 ou 2,5	3,0 ou 3,5	4,0 ou 4,5	5,0	TOTAL
Scenario 1 : proche de la CRFPF du 06/03/15							
Nb dossiers 2015	1	7	9	7	1	0	25
Surface 2015	8	1	2	6	1	0	18
Montant 2015	80 000	20 088	39 614	181 247	59 600	0	380 548
Nb dossiers 2016	2	6	20	13	2	0	43
Surface 2016	1	10	16	2	5	0	33
Montant 2016	8 589	143 031	379 039	55 251	217 300	0	803 210

Forte augmentation de l'incidence financière avec 380 548 € en 2015 et 803 210 € en 2016.

Majoration moyenne de 2,0 en 2015 et près de 2,5 en 2016 ce qui permet en théorie de compenser 1 ha de forêt perdu par 2 à 2,5 ha.

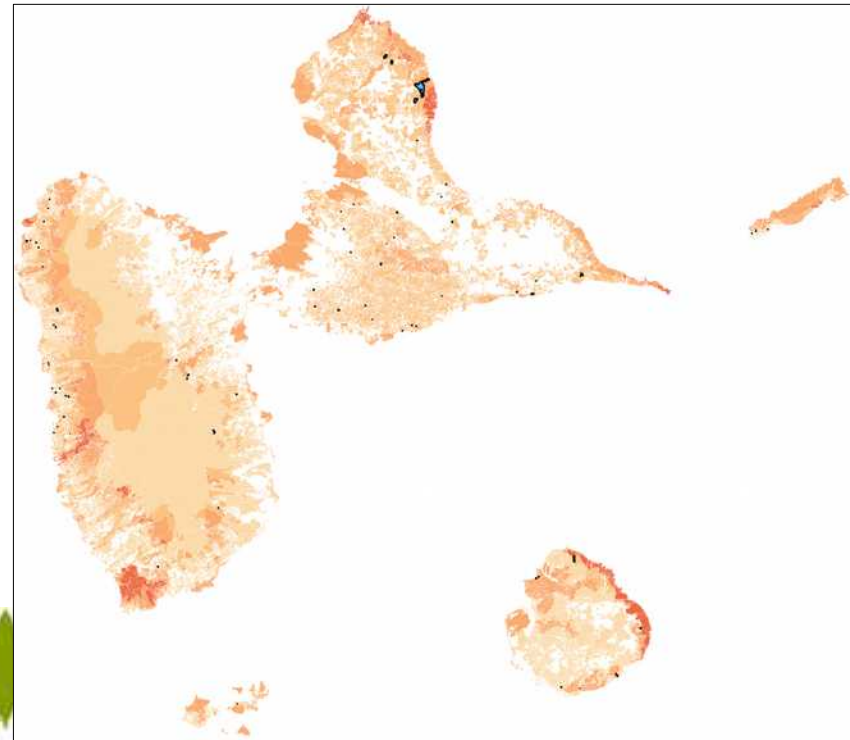


3 - scénarios - incidence financière

Scénario 2 : zones à enjeux plus ciblées

Coefficient	1,0	1,5	2,0 ou 2,5	3,0 ou 3,5	4,0 ou 4,5	5,0	TOTAL
Scenario 2 : zones à enjeux plus ciblées							
Nb dossiers 2015	9	12	4	0	0	0	25
Surface 2015	9	8	2	0	0	0	18
Montant 2015	89 003	118 766	41 250	0	0	0	249 019
Nb dossiers 2016	16	21	5	1	0	0	43
Surface 2016	10	15	7	0	0	0	33
Montant 2016	103 317	227 342	144 020	11 100	0	0	485 779

Les majorations égales ou supérieures à 2 sont exceptionnelles et celles égales à 1 ou à 1,5 sont les plus fréquentes.



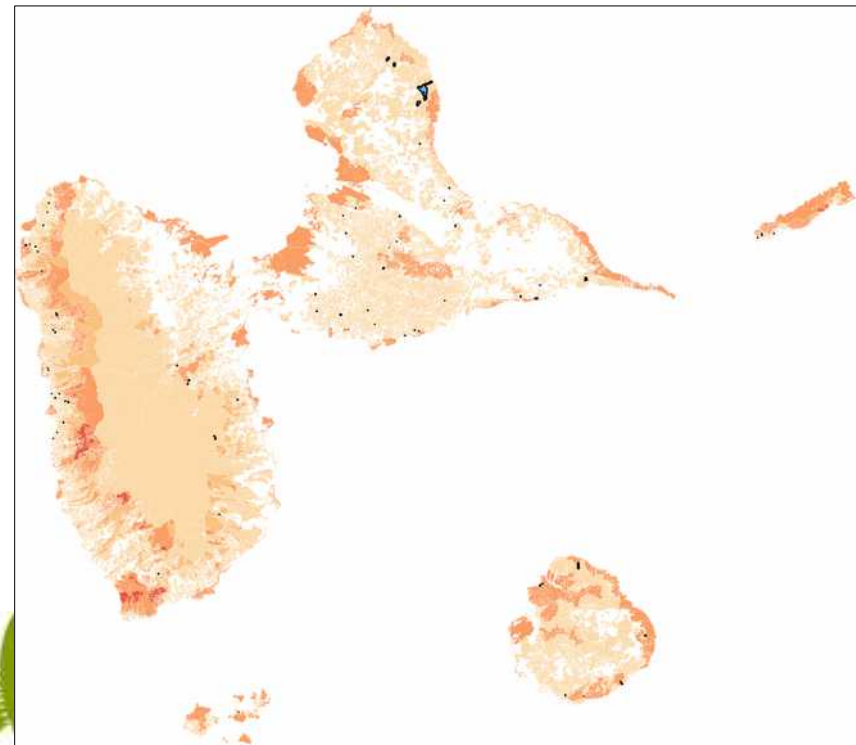
3 - scénarios - incidence financière

Scénario 3 : minimiser les majorations

Coefficient	1,0	1,5	2,0 ou 2,5	3,0 ou 3,5	4,0 ou 4,5	5,0	TOTAL
Scenario 3 : minimiser les majorations							
Nb dossiers 2015	18	3	4	0	0	0	25
Surface 2015	15	2	2	0	0	0	18
Montant 2015	150 355	27 888	41 250	0	0	0	219 493
Nb dossiers 2016	36	2	5	0	0	0	43
Surface 2016	30	1	2	0	0	0	33
Montant 2016	306 726	10 629	38 670	0	0	0	356 025

Le cas général est l'absence de majoration donc une compensation 1 pour 1.

Sachant que la compensation peut intervenir sur des surfaces déjà boisées (reboisement, améliorations sylvicoles) une diminution nette de la surface forestière est probable.



3 - scénarios - incidence financière

Coefficient	1,0	1,5	2,0 ou 2,5	3,0 ou 3,5	4,0 ou 4,5	5,0	TOTAL
Pas de majoration							
Mt 2015 + 2016	519 402	0	0	0	0	0	519 402
Scenario 1 : proche de la CRFPF du 06/03/15							
Mt 2015 + 2016	88 589	163 119	418 653	236 498	276 900	0	1 183 758
Scenario 2 : zones à enjeux plus ciblées							
Mt 2015 + 2016	192 320	346 108	185 270	11 100	0	0	734 798
Scenario 3 : minimiser les majorations							
Mt 2015 + 2016	457 081	38 517	79 920	0	0	0	575 518

Les scénarios ci-dessus permettent de tenir compte, avec plus ou moins de poids, des enjeux forestiers.

Quel que soit le choix retenu, il est primordial de veiller à la bonne utilisation de la compensation au profit de la forêt et à renforcer la surveillance du territoire pour dissuader les défrichement illicites.



CRFB du 27 avril 2017

- 1 - mécanisme de la compensation
- 2 - construction cartographique
- 3 - les scénarios
- 4 - l'outil



Outil d'aide à la décision urbanisme et défrichement



Articulation entre autorisation
d'urbaniser et autorisation de défricher.

Outil basé sur les parcelles cadastrales.

Nouvelles fonctionnalités.



Une seule saisie : la référence cadastrale.

Vérification de l'état de boisement d'une parcelle cadastrale			19/04/17	
Commune :	BAILLIF	Seuil (ha) :	2,0	

1 - référence cadastrale et caractéristiques de la parcelle :

Num INSEE	Section	Numéro
97104	AD	0461

	2010	2013
Surface du massif		0,00 ha
Surface de la parcelle (SIG)		0,00 ha
Surface boisée		0,00 ha
Taux de boisement		0 %

2 - évolution de la forêt entre 2010 et 2013

3 - existe-t-il une interdiction réglementaire de défricher ?

4 - aide décisionnelle relative à la demande de défricher :

	Taux de boisement	
	inférieur à 70%	supérieur ou égal à 70%
Massif strictement inférieur à 2,0	La parcelle n'est pas connue dans le système. Il appartient au demandeur de vérifier la référence cadastrale ou d'apprécier l'état de boisement.	informer l'ONF : defric971@onf.fr

	Taux de boisement	
	inférieur à 50%	supérieur ou égal à 50%
Massif supérieur ou égal à 2,0	demandeur à l'ONF une visite sur place : defric971@onf.fr en précisant que le massif est supérieur au seuil	le demandeur doit joindre l'accusé de réception d'une demande complète de défrichement obtenu auprès de la DAAF

5 - Synthèse réglementaire non exhaustive relative à la demande de défricher :

L341-3 code forestier Nul ne peut user du droit de défricher ses bois et forêts sans avoir préalablement obtenu une autorisation.

L425-6 od. urbanisme Lorsque le projet .../... est soumis à l'autorisation de défrichement .../... celle-ci doit être obtenue préalablement à la délivrance du permis.

R*431-19 od. urbanisme Lorsque les travaux projetés nécessitent une autorisation de défrichement .../... la demande de permis de construire est complétée par la copie de la lettre [attestant que] la demande d'autorisation de défrichement est complète.

L363-1 code forestier En cas d'infraction aux dispositions de l'article L341-3 [absence d'autorisation] .../... les auteurs, les complices ou les bénéficiaires sont chacun condamnés à une amende qui ne peut excéder 150 €/m² de bois défriché.

DAAF Saint-Pty- BP 651 - 97 108 BASSE-TERRE CEDEX
06 90 99 09 10 daa971@agriculture.gouv.fr

ONF Saint-Pty- BP 651 - 97 108 BASSE-TERRE CEDEX
06 90 99 25 99 defric971@onf.fr

Vérification de l'état de boisement d'une parcelle cadastrale			19/04/17	
Commune :	BAILLIF	Seuil (ha) :	2,0	

6 - coefficient multiplicateur compte-tenu des enjeux forestiers :

Coefficient rattaché à la parcelle : 0,0

Ce coefficient résulte de :

Enjeu	Emprise	Coefficient
Coefficient de base		1,0
Majoration au titre ...		+
- de la continuité écologique (0,0 ou 0,5)	0,00%	0,0
- de la biodiversité (0,0 ou 1,0)	0,00%	0,0
- de la sensibilité à l'aridité (0,0 ou 0,5)	0,00%	0,0
- du potentiel de valorisation (0,5 à 1,0 selon emprise)	0,00%	0,0
- de l'intérêt paysager (0,0 ou 0,5)	0,00%	0,0
- du risque érosion (0,5 à 1,0 selon emprise)	0,00%	0,0
- de la protection des captages (0,0 ou 0,5)	0,00%	0,0
Total arrondi au 1/2 point inférieur		0,0

Le coefficient peut être minoré ou majoré pour tenir compte d'expertises complémentaires.

Coeff minoré	Coeff majoré
0,0	0,0

7 - estimation indicative de la compensation :

Indiquez ici la surface à défricher en ha (surface de la parcelle par défaut) :

- boisement ou reboisement sur une surface de : 0,00 ha 0,00 ha 0,00 ha
en application d'un cahier des charges annexé à l'autorisation de défricher

- réalisation de travaux d'amélioration sylvicole d'un montant équivalent (sur présentation de devis) : 0 € 0 € 0 €

- versement d'une indemnité équivalente : 0 € 0 € 0 €
mis en recouvrement en l'absence de réponse 1 an après l'autorisation de défricher

8 - Synthèse réglementaire non exhaustive relative à la compensation :

L341-6 code forestier ... l'autorité administrative compétente de l'État subordonne son autorisation à l'une ou plusieurs des conditions suivantes :
- exécution, sur d'autres terrains, de travaux de boisement ou reboisement pour une surface correspondant à la surface défrichée, assortie, le cas échéant, d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 5 .../...
- autres travaux d'amélioration sylvicole d'un montant équivalent
- versement d'une indemnité équivalente.

L341-9 D341-7-2 ... le titulaire de cette autorisation dispose d'un délai maximal d'un an [voir D341-7-2] .../... à compter de la notification ... pour transmettre ... un acte d'engagement des travaux à réaliser ou verser ... l'indemnité équivalente.

Arrêté préfectoral du 22/01/16 Article 10 .../... L'indemnité forfaitaire est de 10 000 € par hectare défriché. Quelque soit la surface défrichée, l'indemnité forfaitaire due ne peut être inférieure à 1 000 €

Cadre réservé à l'administration	Coeff minoré	Coeff inchangé	Coeff majoré
Le cas échéant, motif de la minoration ou de la majoration :			

TESTER L'OUTIL

Comm	S°	Num	Cas de figure
97104	AD	0461	la parcelle n'est pas connue dans le système
97104	AD	0462	aucune action particulière par rapport au défrichement
97104	AD	0463	simple information de l'ONF
97104	AD	0476	demander à l'ONF une visite sur place
97104	AD	0549	joindre l'accusé de réception d'une demande de défrichement
97101	AB	0294	la surface boisée a diminué entre 2010 et 2013 et le massif n'existe plus en 2013
97101	AB	0296	la surface boisée a diminué entre 2010 et 2013 et le massif existe en 2013
97101	AC	0374	une partie de la parcelle est soumise à interdiction de défricher
97101	AC	0375	la parcelle est soumise à une interdiction de défricher
97101	AB	0204	majoration au titre de la biodiversité
97101	AD	0293	majoration au titre de l'aridité
97106	AB	0089	majoration au titre de l'exploitabilité
97102	AE	0054	majoration au titre des paysages
97104	AH	0116	majoration au titre de l'érosion
97104	AO	0011	majoration au titre de la protection des captages
97106	AH	0195	majoration au titre de plusieurs enjeux